



Comité de vérification de la Convention alpine 32^e réunion 11 mai 2022, en ligne ImplAlp/2022/32/6/3 11.05.2022 (OL:DE)

Modèle de rapport

Questionnaire

Projet Questionnaire

Modèle-type destiné à servir de base aux rapports périodiques des Parties contractantes

Sommaire

Comment remplir le questionnaire
Abréviations
Données concernant la provenance et l'établissement du rapport 3
1 ^{ERE} PARTIE : PARTIE GENERALE4
A. Introduction 5
B. Obligations générales de la Convention alpine
I. Article 2 paragraphe 2 a de la CA, Obligations générales relatives à la population et à la culture7
II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA, Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire 8
III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA, Obligations générales relatives à la qualité de l'air
IV. Article 2 paragraphe 2 d CA, Obligations générales relatives à la protection des sols
V. Article 2 paragraphe 2 e CA, Obligations générales relatives au régime des eaux 12
VI. Article 2 paragraphe 2 f CA, Obligations générales relatives à la protection de la nature et à
l'entretien des paysages
VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA, Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne 16
VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA, Obligations générales relatives aux forêts de montagne
IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA, Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs 18
X. Article 2 paragraphe 2 j de la CA, Obligations générales relatives aux transports
XI. Article 2 paragraphe 2 k de la CA, Obligations générales relatives à l'énergie
XII. Article 2 paragraphe 2 l de la CA, Obligations générales relatives à la gestion des déchets 20 21
XIII. Article 3 de la CA – Recherche.évaluation et observation systématique
212
XIV. Article 4 de la CA – Collaboration et information dans le domaine juridique, scientifique,
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
économique et
technique21 <u>4</u>
C. Questions complémentaires27
2 ^{eme} partie : partie spécifique, dédiée aux obligations particulières résultant des protocoles
A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)
B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)
C. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (Protocole du 20.12.1994)
D. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne (Protocole du 20.12.1994)
E. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne (Protocole du 27.2.1996)
F. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme (Protocole du 16.10.1998)
G. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports (Protocole du 31.10.2000)
H. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie (Protocole du 16.10.1998)

Comment remplir le questionnaire

Les questions sont imprimées sur fond gris. En ce qui concerne les questions auxquelles vous devrez répondre en cochant la case correspondante, en général tout autre commentaire est à éviter fondamentalement. Pour certaines questions, il peut néanmoins être opportun d'apporter une réponse plus différenciée au lieu de cocher les réponses proposées, par exemple du fait de particularités régionales ou communales. Si vous deviez éventuellement buter sur des difficultés en remplissant ce questionnaire, veuillez répondre aux questions correspondantes dans toute la mesure du possible. Vous pourrez mentionner ces difficultés éventuelles dans la rubrique « Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires ».

Les réponses à ce questionnaire devront donner une vue aussi complète que possible de la mise en oeuvre de la Convention alpine et de ses protocoles.

La formulation de ce questionnaire est calquée fondamentalement sur les textes de la Convention alpine et de ses protocoles. Les questions formulées dans ce questionnaire ne changent rien aux obligations des Parties contractantes résultant de la Convention alpine et de ses protocoles.

Les informations fournies par une Partie contractante à titre confidentiel devront être marquées comme telles dans la réponse au questionnaire.

Les questions portent respectivement sur la Partie contractante qui remplit le questionnaire et son territoire ou sur l'espace alpin se trouvant sur son territoire. On entend par espace alpin le champ d'application de la Convention alpine défini à l'article 1 de la Convention alpine.

La Partie contractante remplissant le questionnaire est nommée dans celui-ci le « pays ». Afin de simplifier, nous avons renoncé à une dénomination différente pour l'Union européenne. La dénomination « pays » couvre donc, de même, l'Union européenne.

Abréviations

Les abréviations suivantes ont été utilisées :

CA	Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)	
Protocole Agriculture de montagne	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne	
Protocole Forêts de mon- tagne	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne	
Protocole Protection des sols	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols	
Protocole Énergie	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie	
Protocole Protection de la nature et entretien des pay- sages	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages	
Protocole Aménagement du territoire et développement durable	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable	
Protocole Tourisme	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme	
Protocole Transports	Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports	

Données concernant la provenance et l'établissement du rapport

Nom de la Partie contrac-			
tante			
Veuillez mentionner l'instituti	on nationale à co	ontacter :	
Nom de l'organisme national	à contacter		
Nom de la personne responsa	able et désigna-		
tion de sa fonction			
Adresse postale			
NT / 1 //1/ 1			
Numéro de téléphone			
Numéro de télécopie			
Mél			
Signature de la personne res	ponsable de la		
remise du rapport			
Date de remise du rapport			
Date de l'emise du rapport			
Veuillez mentionner les organ	nismes impliqués	s (par exemple les organisations non gouverne-	
mentales, les collectivités territoriales, les institutions scientifiques).			

1ère partie : partie générale

Remarque : Toutes les Parties à la Convention alpine doivent répondre aux questions de la partie générale.

Veuillez indiquer, pour la Convention cadre ainsi que les protocoles dont votre pays est Partie contractante, la date de ratification (ou d'adoption ou d'agrément) et la date d'entrée en vigueur dans votre pays. Veuillez formuler les dates selon l'exemple suivant : 01 janvier 2003).

	ratifié ¹ le	en vigueur depuis le
Convention cadre		
Protocole Aménagement du territoire et dévelop-		
pement durable		
Protocole Protection des sols		
Protocole Protection de la nature et entretien des		
paysages		
Protocole Agriculture de montagne		
Protocole Forêts de montagne		
Protocole Tourisme		
Protocole Transports		
Protocole Énergie		
Protocole sur le règlement des différends		

Si certains protocoles ne sont pas encore ratifiés ² , veuillez en indiquer la raison et la date laquelle cela sera susceptible d'être fait.						

Ou adopté ou agréé.
 Ou adopté ou agréé.

A. Introduction

1 Quelle part de votre	e territoire national (en	%) est comprise dans l	'espace al-
	s territoric national (en	70) est comprise dans i	espace ar
pin ?			
2. Quel est le produit i	ntérieur brut de votre pa	ys dans l'espace alpin?	
3. Quelle part (en %)	représente le produit i	ntérieur brut de l'espac	ce alpin de
		_	, c unpile uc
votte pays par rapport	au produit intérieur brut	total de celui-ci ?	
4. Quelle importance of	ont la Convention alpine	et ses protocoles pour v	otre pays?
5. Existe-t-il des décis	ions judiciaires ou admi	inistratives se référant à	la Convention alpine et
aux protocoles ratifiés	par votre pays (ou, en	l'occurrence aux dispo	ositions juridiques trans-
		r occurrence, aux aispo	sitions juridiques trans
posant ces obligations)) !		
Oui		Non	
Si oui, veuillez mentio	nner dans quels domain	es juridiques de telles de	écisions ont été prises et
donner quelques exem	ples.		
1 1			

6. Veuillez décrire en résumé ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui est prévu pour soutenir la
mise en oeuvre des objectifs de la Convention alpine et des protocoles en vigueur dans votre
pays.
(Vous pouvez citer ici d'autres activités générales en rapport avec la Convention Alpine, qui
vont cependant au delà de ses obligations ou bien des activités ou des programmes qui pro-
meuvent les buts de la Convention alpine en dehors de votre pays.)
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

B. Obligations générales de la Convention alpine

I. Article 2 paragraphe 2 a de la CA — Obligations générales relatives à la population et à la culture

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 a de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants :
- a) population et culture en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées
à l'article 2 paragraphe 2 a de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

Des informations supplémentaires concernant l'application de l'article 2, paragraphe 2 a de la CA peuvent être trouvés dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture ».

II. Article 2 paragraphe 2 b de la CA – Obligations générales relatives à l'aménagement du territoire

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 b de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- b) aménagement du territoire en vue d'assurer une utilisation économe et rationnelle des sols et un développement sain et harmonieux du territoire, grâce à une identification complète et une évaluation des besoins d'utilisation de l'espace alpin, une planification prospective et intégrée, une harmonisation des normes qui en découlent, en tenant compte notamment des risques naturels, en prévenant la surconcentration et la sousdensité, en veillant à la préservation et au rétablissement des cadres de vie naturels ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées
à l'article 2 paragraphe 2 b de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

III. Article 2 paragraphe 2 c de la CA – Obligations générales relatives à la qualité de l'air

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 c de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- c) qualité de l'air en vue d'obtenir une réduction drastique des émissions de polluants et de leurs nuisances dans l'espace alpin ainsi que des apports externes de polluants de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées			
à l'article 2 paragraphe 2 c de la CA. S'il n'en existe pas ou si les diespositions juridiques exis-			
tantes ne mettent pas int	égralement en oeuvre ce	s orientations, expliquez	pourquoi.
2. Des mesures spécifiq	ques ont-elles été prises	pour réduire les émissio	ns de polluants et leurs
nuisances dans l'espace	e alpin de manière à par	venir à un taux non nui	sible aux hommes, à la
faune et à la flore ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles?			

3. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour réduire les charges de polluants <u>venant de</u>				
<u>l'extérieur</u> de manière à parvenir à un taux non nuisible aux hommes, à la faune et à la flore ?				
Oui		Non		
Si oui, lesquelles ?				
Emplacement prévu pou	ır vos éventuelles remarq	ues supplémentaires :		

IV. Article 2 paragraphe 2 d CA – Obligations générales relatives à la protection des sols

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 d de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- d) protection du sol en vue de réduire les préjudices quantitatifs et qualitatifs causés au sol, notamment en utilisant des modes de production agricoles et sylvicoles ménageant les sols, en exploitant ceux-ci de façon mesurée, en freinant l'érosion ainsi qu'en limitant l'imperméabilisation des sols ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées		
à l'article 2 paragraphe 2 d de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-		
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.		

V. Article 2 paragraphe 2 e CA – Obligations générales relatives au régime des eaux

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 e de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- e) régime des eaux en vue de conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature, et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées à l'article 2 paragraphe 2 e de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques existantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.			
2. Des mesures adéquates, y compris des mesures d'assainissement couvrant tout le territoire, sont-elles prises pour préserver la qualité des eaux ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			

3. Existe-t-il des prescriptions ou des mesures spéciales visant à protéger les sources d'eau po-			
table ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
	s veille à ce que les inst	allations hydrauliques so	pient construites en res-
pectant la nature ?			
Oui		Non	
Si oui, comment?			
5.			
Est-ce qu'il est tenu con	mpte aussi bien des intér	êts de la population qui	y habite que de l'intérêt
pour la preservation de	l'environnement dans l'e	xploitation de l'énergie h	ydroélectrique ?
Oui		Non	
Si oui, comment ?			

Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :		

VI. Article 2 paragraphe 2 f CA – Obligations générales relatives à la protection de la nature et à l'entretien des paysages

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 f de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- f) protection de la nature et entretien des paysages en vue d'assurer la protection, la gestion et, si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de manière à garantir durablement le fonctionnement des écosystèmes, la préservation de la faune et de la flore ainsi que de leurs habitats, le pouvoir de régénération et de production à long terme du patrimoine naturel ainsi que la diversité, l'originalité et la beauté de la nature et des paysages dans leur ensemble ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations de
l'article 2 paragraphe 2 f de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques existantes
ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

VII. Article 2 paragraphe 2 g de la CA – Obligations générales relatives à l'agriculture de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 g de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- g) agriculture de montagne en vue d'assurer, dans l'intérêt général, la conservation, la gestion et la promotion des paysages ruraux traditionnels et d'une agriculture adaptée au site et compatible avec l'environnement, tout en prenant en considération les contraintes économiques de l'espace alpin ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées		
à l'article 2 paragraphe 2 g de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-		
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.		

VIII. Article 2 paragraphe 2 h de la CA – Obligations générales relatives aux forêts de montagne

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 h de la CA:

« (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]

h) forêts de montagne - en vue d'assurer la préservation, le renforcement et le rétablissement des fonctions forestières, notamment la fonction protectrice, en améliorant la résistance des écosystèmes forestiers en particulier par une gestion respectant la nature, en évitant toute utilisation préjudiciable à la forêt et en tenant compte des contraintes économiques dans l'espace alpin ».

IX. Article 2 paragraphe 2 i de la CA – Obligations générales relatives au tourisme et aux loisirs

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 i de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- i) tourisme et loisirs en vue d'assurer l'harmonisation des activités touristiques et de loisir avec les exigences écologiques et sociales, tout en limitant les activités touristiques et de loisir qui sont préjudiciables à l'environnement, notamment par la délimitation de zones déclarées non aménageables ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées		
à l'article 2 paragraphe 2 i de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-		
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.		

X. Article 2 paragraphe 2 j de la CA – Obligations générales relatives aux transports

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 j de la CA :

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- j) transports en vue de réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats, notamment par un transfert sur la voie ferrée d'une partie croissante du trafic, en particulier du trafic de marchandises, notamment par le création des infrastructures appropriées et de mesures incitatives conformes au marché, sans discrimination pour des raisons de nationalité ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées
à l'article 2 paragraphe 2 j de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

XI. Article 2 paragraphe 2 k de la CA —Obligations générales relatives à l'énergie

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 k de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- k) énergie en vue d'imposer une production, distribution et utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatibles avec l'environnement, et d'encourager des mesures d'économie d'énergie ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées
à l'article 2 paragraphe 2 k de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.

XII. Article 2 paragraphe 2 l de la CA – Obligations générales relatives à la gestion des déchets

Voici le texte de l'article 2 paragraphe 2 l de la CA:

- « (2) Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants : [...]
- l) déchets en vue d'assurer des systèmes de ramassage, de recyclage et de traitement des déchets adaptés aux besoins topographiques, géologiques et climatiques spécifiques de l'espace alpin tout en visant à réduire le volume des déchets produits ».

1. Veuillez mentionner les dispositions juridiques qui mettent en oeuvre les orientations stipulées		
à l'article 2 paragraphe 2 l de la CA. S'il n'en existe pas ou si les dispositions juridiques exis-		
tantes ne mettent pas intégralement en oeuvre ces orientations, expliquez pourquoi.		
2. Comment est réalisé le traitement des déchets dans les régions les plus isolées de l'espace al-		
pin ?		
pin .		
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :		

XIII. Article 3 de la CA - Recherche, évaluation scientifique et observation systématique

Voici le texte de l'article 3 de la CA:

Dans les domaines cités à l'article 2, les Parties contractantes conviennent

- a) d'effectuer des travaux de recherche, des évaluations scientifiques et d'y travailler en collaboration,
- b) d'élaborer des programmes communs ou se complétant mutuellement pour une observation systématique,
- c) d'harmoniser les recherches et les observations ainsi que la saisie de données y afférente.

Oui	Non
o ui	11011
(Dui

Protection des sols	
Régime des eaux	
Protection de la nature et entretien des paysages	
Agriculture de montagne	
Forêts de montagne	
Tourisme et loisirs	
Transports	
Énergie	
Gestion des déchets	

2.	O:	N
Est-ce que votre Partie contractante mène des activités visant à harmoniser les	Oui	Non
recherches, les observations et la saisie de données y afférante avec d'autres Par-		
ties contractantes dans les domaines énumérés ci-dessous ?		
Population et culture		
Aménagement du territoire		
Qualité de l'air		
Protection des sols		
Régime des eaux		
Protection de la nature et entretien des paysages		
Agriculture de montagne		
Forêts de montagne		
Tourisme et loisirs		
Transports		
Énergie		
Gestion des déchets		

XIV. Article 4 de la CA – La collaboration et l'information dans le domaine juridique, scientifique, économique et technique

Voici le texte de l'article 4 de la CA:

- (1) Les Parties contractantes facilitent et encouragent l'échange d'informations juridiques, schientifiques, économiques et techniques nécessaires à la présente Convention.
- (2) Les Parties contractantes s'informent mutuellement, afin de tenir compte autant que possible des besoins transfrontaliers et régionaux, de tout projet de mesures juridiques ou économiques pouvant avoir des effets particuliers sur tout ou partie de l'espace alpin.
- (3) Les Parties contractantes collaborent avec des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la mesure où cela contribue à l'application efficace de la présente Convention et des protocoles dont elles sont Parties contractantes.
- (4) Les Parties contractantes assurent de façon appropriée une information régulière de la population et du public sur les résultats de recherche et d'observations ainsi que des mesures prises.
- (5) Les obligations de la présente Convention des Parties Contractantes en matière d'information s'appliquent sous réserve du respect des lois nationales relatives à la confidentialité. Des informations désignées comme confidentielles doivent être considérées comme telles.

1. L'échange d'informa	ations juridiques, scientif	iques, économiques et te	chniques entre les Par-
ties contractantes, impo	ortantes pour la Conventio	on alpine, est-il facilité et	encouragé ?
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		
2. Est-ce que d'autres F	Parties contractantes sont	informées sur des projet	s de mesures juridiques
ou économiques, ainsi	que des projets, pouvant	t avoir des effets partici	aliers sur une partie ou
l'ensemble de l'espace	alpin, afin de tenir compt	te autant que faire se peu	t des besoins régionaux
?			
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		

3. Est-ce que votre pays a été suffisamment informé par d'autres Parties contractantes de projets				
pouvant avoir des effets particuliers sur une partie ou l'ensemble de l'espace alpin ?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des exemples. Si vous av	vez coché « non », veuill	ez mentionner	le ou les
cas dans lesquels votre	pays n'a pas été informé	, en indiquant la Partie d	contractante en	question
et la date approximativ	ve à laquelle le projet d	ont vous n'avez pas été	é informé a ét	é mis en
oeuvre.				
•	e coopération avec les or	~		
non gouvernementales,	concernant la mise en o	euvre des obligations re	elatives à la Co	onvention
alpine (et aux protocole	s) ?			
Oui		Non		
Si oui, dans quels doma	ines ? (Veuillez cocher le	es réponses correspondan	ites.)	
Population et culture				
Aménagement du territo	oire			
Qualité de l'air				
Protection des sols				
Régime des eaux				
Protection de la nature e	et entretien des paysages			
Agriculture de montagn	e			
Forêts de montagne				
Tourisme et loisirs				
Transports				
Énergie				
Gestion des déchets				

_	avec des organisations in mentionner les organisat	_	_
5. Est-ce que les résult	ats de recherches et d'ob	servations systématiques	, ainsi que des mesures
	ine juridique, scientifiqu	e, économique et technic	que, sont mis régulière-
ment à la disposition du	ı public ?		
Oui		Non	
Si oui, comment ? Veui	llez donner des détails.		
6. Est-ce que dans le c	adre de l'information, le	s informations qualifiées	de confidentielles sont
effectivement traitées c	omme telles?		
Oui		Non	
Emplacement prévu por	ur vos éventuelles remarç	ques supplémentaires :	
1			

C. Questions complémentaires

Décisions de la Conférence alpine

1. Veuillez rendre compte de l'é	exécution des décisions adoptées par la Conférence alpir	ne dans le
cas desquelles elle a précisé exp	pressément qu'un rapport devait obligatoirement être étal	bli.
Difficultés rencontrées en rép	ondant à l'ensemble du questionnaire	
	ondant à l'ensemble du questionnaire icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se	e rapporte
2. Avez-vous rencontré des diff	<u>-</u>	
2. Avez-vous rencontré des diff	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se	
2. Avez-vous rencontré des diff à toutes les parties du questionn	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se naire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécific	
2. Avez-vous rencontré des diff à toutes les parties du questionn Oui	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se naire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécific	
2. Avez-vous rencontré des diff à toutes les parties du questionn Oui	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se naire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécific	
2. Avez-vous rencontré des diff à toutes les parties du questionn Oui	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se naire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécific	
2. Avez-vous rencontré des diff à toutes les parties du questionn Oui	icultés en répondant au questionnaire ? Cette question se naire, aussi bien à la partie générale qu'à la partie spécific	

2^{ème} partie : partie spécifique, dédiée aux obligations particulières résultant des protocoles

Remarque : Seules les Parties contractantes pour lesquelles les protocoles correspondants ont force obligatoire de par le droit international public devront répondre aux questions de cette partie. L'ordre des divers protocoles et des questions correspondantes est celui de la liste des domaines figurant à l'article 2 paragraphe 2 de la CA.

A. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable (Protocole du 20.12.1994)

Article 4 du protocole Aménagement du territoire - Coopération internationale

1. Est-ce que le renforcement de la coopération internationale entre les organismes compé-					
tents respectifs bénéficie d'un encouragement dans l'élaboration des plans et/ou des pro-					
grammes d'aménagem	grammes d'aménagement du territoire et de développement durable tel que l'entend l'article				
8 du protocole Aménagement du territoire aux niveaux national et régional ?					
Oui		Non			
2. Votre pays apporte-	t-il son soutien au renfo	rcement de la coopérati	on internationale entre		
les organismes compét	tents respectifs dans la	définition des planificat	tions sectorielles ayant		
une incidence sur le ter	ritoire ?				
Oui		Non			
3. Dans les espaces fro	ontaliers, la coopération	vise-t-elle la coordinat	tion de l'aménagement		
du territoire, du dévelo	ppement économique et	des nécessités environn	ementales ?		
Oui		Non			
Si oui, comment ? Veuillez donner des exemples.					

	u les formes qui vous se	emblent les plus adéquat	es pour décrire cette
coopération.			
Conventions bilatérales			
Conventions multilatéra	lles		
Soutien financier			
Formation continue / en	traînement		
Projets communs			
Autres			
Si vous avez coché « Au	utres », veuillez donner d	es détails sur la coopérat	ion.
Valuellaz avnliguar gual		. 1 0 1	
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
nent le mieux et pourqu		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
		s sont les formes de coop	pération qui fonction-
nent le mieux et pourqu	oi.		
nent le mieux et pourqu	oi. Aménagement du terri		
Article 5 du protocole dans les autres politique	oi. Aménagement du terri	toire – Prise en considé	ération des objectifs
Article 5 du protocole dans les autres politique 5. Est-ce que votre Part	oi. Aménagement du terri ues	toire – Prise en considé	ération des objectifs les objectifs du présent
Article 5 du protocole dans les autres politique 5. Est-ce que votre Part protocole dans les au	Aménagement du terriues ie contractante prend éga	itoire – Prise en considération nent en matière de dé	ération des objectifs les objectifs du présent éveloppement régional,
Article 5 du protocole dans les autres politique 5. Est-ce que votre Part protocole dans les au d'urbanisation, de touris	Aménagement du terri ues ie contractante prend éga utres politiques, notamn	atoire – Prise en considération nent en matière de dé iculture, d'économie force	ération des objectifs les objectifs du présent éveloppement régional,

Article 6 du protocole Aménagement du territoire – Coordination des politiques sectorielles

6. Existe-t-il des instruments de coordination des politiques sectorielles pour promouvoir le développement durable de l'espace alpin ?				
Oui		Non		
7. Les instruments exis	stants sont-ils en mesure	de prévenir les risques l	iés à la monoactivité ?	
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des exemples.			
Article 7 du protocolo toriales	e Aménagement du ter	ritoire – Participation	des collectivités terri-	
pération entre les insti mouvoir une solidarité l'application des politi	itutions et collectivités t é dans la responsabilité	rerritoriales directement pour exploiter et dével la territoire et de dévelop	concernées, afin de pro- lopper les synergies dans opement durable ainsi que	
Oui		Non		
9. Est-ce que les colle	ectivités territoriales di	rectement concernées so	ont parties prenantes aux	
différents stades de pré		euvre de ces politiques e	et mesures dans le respect	
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des exemples.			
	1			

Article 8 du protocole Aménagement du territoire – Élaboration de plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et du développement durable

10. Veuillez répondre aux questions ci-dessous en cochant « Oui » ou « Non ».	Oui	Non
Les orientations de développement durable et d'aménagement du territoire		
pour les ensembles territoriaux cohérents sont-elles fixées par des plans et/ou		
programmes d'aménagement du territoire et de développement durable ?		
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et/ou de dévelop-		
pement durable sont-ils établis pour l'ensemble de l'espace alpin par les col-		
lectivités territoriales compétentes ?		
Les collectivités territoriales limitrophes sont-elles invitées à participer à		
l'élaboration des plans et/ou des programmes, le cas échéant, dans un cadre		
transfrontalier?		
Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de développe-		
ment durable font-ils l'objet d'une concertation entre les collectivités territo-		
riales de différents niveaux ?		
Procède-t-on, avant l'élaboration de plans et/ou de programmes, à des inven-		
taires et à des études définissant les caractéristiques du territoire considéré ?		
L'élaboration et la mise en oeuvre de plans et/ou de programmes prennent-		
elles en compte les particularités de la région qui ont été constatées lors des		
inventaires et des études préalables ?		
Les plans et/ou les programmes sont-ils périodiquement réexaminés ? Veuillez		
spécifier aussi à quels intervalles ont lieu ces réexamens.		

Article 9 du protocole Aménagement du territoire – Contenu des plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et de développement durable

En ce qui concerne l'article 9, paragraphe 3, lettres a), e) et f), veuillez prendre également en considération les « Conclusions et reccomandations au sujet de l'utilisation économe des sols », élaborées par le Comité de vérification.

11. Les plans et/ou les programmes d'aménagement du territoire et de déve-	Oui	Non
loppement durable, au niveau territorial le plus approprié et selon les situations		
spécifiques du territoire, comprennent-ils notamment les points énumérés ci-		
dessous, respectivement regroupés sous les titres (soulignés) correspondants ?		
Concernant le développement économique régional :		
a. Mesures visant à fournir une offre d'emploi satisfaisante à la population		
locale et à lui assurer l'approvisionnement en biens et services néces-		
saire au développement social, culturel et économique ainsi qu'à		
l'égalité des chances		
h Manuara formalisant la divensification (comenique visent à (liminar les		
b. Mesures favorisant la diversification économique, visant à éliminer les		
faiblesses structurelles et les risques de monoactivité		
c. Mesures visant à renforcer la collaboration entre le tourisme,		
l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat, notamment par des		
combinaisons d'activités créatrices d'emploi		
<u> </u>		
Concernant l'espace rural :		
a. Préservation des terrains aptes à l'agriculture, à l'économie herbagère		
et forestière		
b. Définition de mesures pour le maintien et le développement de		
l'agriculture et de l'économie forestière de montagne		
c. Conservation et réhabilitation des territoires à forte valeur écologique et		
culturelle		
d. Définition des espaces et des installations nécessaires aux activités de		
loisirs compatibles avec les autres utilisations du sol		
e. Définition de zones soumises aux risques naturels où les constructions		
et les équipements seront le plus possible évités		
Concernant l'espace urbain :		
Concernant i espace urbani .		
a. Délimitation adéquate et en termes budgétaires des territoires à urbani-		
ser, y compris les mesures visant à assurer que les surfaces ainsi délimi-		
tées seront effectivement construites		
	1	l

b.	Réservation des terrains nécessaires aux activités économiques et culturelles ainsi qu'à l'approvisionnement et aux loisirs		
c.	Définition des zones soumises aux risques naturels où les constructions et les équipements seront le plus possible évités		
d.	Conservation et aménagement d'espaces verts urbains et de zones de loisirs suburbaines		
e.	Limitation de la construction de résidences secondaires		
f.	Orientation et concentration de l'urbanisation sur les axes desservis par les infrastructures de transports et/ou en continuité avec les constructions existantes		
g.	Conservation des formes de lotissements caractéristiques		
h.	Maintien et réhabilitation du patrimoine bâti caractéristique		
Conce	rnant la protection de la nature et des paysages :		
a.	Délimitation des zones de protection de la nature et des paysages ainsi que des secteurs de protection des cours d'eaux et d'autres bases naturelles de la vie		
b.	Délimitation de zones de tranquillité et d'autres zones où les construc- tions, les équipements et d'autres activités dommageables sont limités ou interdits.		
Conce	rnant les transports :		
a.	Mesures visant à améliorer la desserte régionale et supra-régionale		
b.	Mesures visant à encourager l'utilisation de moyens de transport compatibles avec l'environnement		
c.	Mesures visant à encourager le renforcement de la coordination et de la coopération entre les moyens de transport		
d.	Mesures de modération du trafic, y compris, le cas échéant, la limitation de celui-ci		
e.	Mesures d'amélioration de l'offre de transports publics pour la popula- tion locale et les personnes de passage		
Veuille	ez inscrire ici, le cas échéant, vos remarques supplémentaires à propos de l	a questi	on

Article 10 du protoco	le Aménagement du te	rritoire – Compatibilit	é des projets
			ets de projets susceptibles
	-	es sur la nature, les pays	ages, le patrimoine bâti et
l'espace ont-elles été n	nises en place ?		
Oui		Non	
Si oui, comment?			
	<u>*</u>		n locale (en particulier de
ses aspirations dans le	domaine du développen	nent économique, social	et culturel) ?
Oui		Non	
Si oui, comment?			

14. Le résultat d	de cet exa	ımen de	14. Le résultat de cet examen des effets directs et indirects de projets est-il pris en considération					
lors de la décision d'autoriser ou de réaliser des projets ?								
Oui			1	Non				
Oui				NOII				
Si oui, commen	it?							
15. Lorsqu'un	projet inf	lue sur	l'aménagement	du territoire, le	développement	durable et les		
conditions d'en	vironnen	nent d'	une Partie contr	ractante limitroph	e, les organes	compétents de		
cette Partie son	t-ils info	rmés e	n temps utile? (Il est considéré o	que l'information	on a eu lieu en		
-	-			nation est transmi				
mettre à la Part	ie concer	née un	examen et une p	orise de position o	qui pourront être	e intégrés dans		
le processus de	décision.)						
Oui]	Non				
Si oui, veuillez	mentionr	ner. à ti	tre d'exemple. u	n ou plusieurs cas	s dans lesquels	l'information a		
			-	également s'il a e	-			
	•		•		*			
à la suite de cette information et, le cas échéant, de quelle manière.								
16. Votre pays a-t-il été informé en temps utile par la Partie contractante limitrophe lorsqu'un								
projet mis en oeuvre par cette dernière influe ou influera vraisemblablement sur l'aménagement								
du territoire, le développement durable et les conditions d'environnement dans votre pays ? (Il								
est considéré que l'information a eu lieu en temps utile uniquement dans le cas où l'information								
est transmise su	ıffisamm	ent tôt	pour permettre à	à la Partie concern	née de l'examin	ner et d'émettre		
une position qu	i pourra ê	tre inté	grée dans le prod	cessus de décision)			
Oui			Pas toujours		Non			

Si oui, veuillez mentionner un exemple. Si vous avez coché « Non » ou « Pas toujours » veuillez
mentionner le ou les cas dans lesquels votre pays n'a pas été informé en indiquant la Partie con-
tractante respective et la date approximative à laquelle le projet, dont vous n'avez pas été infor-
mé, à été mis en oeuvre.

Article 11 du protocole Aménagement du territoire — Utilisation des ressources, prestations d'intérêt général, handicaps naturels à la production et limitations d'utilisation des ressources

17. A-t-on examiné dans quelle mesure, conformément au droit national, il est	Oui	Non
possible :		
a. d'imputer aux utilisateurs de ressources alpines des prix de marché in- tégrant à leur valeur économique le coût de la mise à disposition de ces ressources ?		
b. de compenser les prestations d'intérêt général ?		
c. de fournir une compensation équitable aux activités économiques affec- tées d'handicaps naturels à la production, notamment à l'agriculture et à l'économie forestière ?		
d. d'assurer une rémunération équitable, définie sur une base réglementaire ou contractuelle, lorsque les modes économiques de mise en valeur du potentiel naturel, compatibles avec l'environnement, font l'objet de limitations supplémentaires considérables ?		

Article 12 du protocole Aménagement du territoire – Mesures économiques et financières

cieres						
18. A-t-on examiné da	ans quelle mesure il est	t possible d'aider au dé	veloppe-	Oui	Non	
ment durable de l'espa	ace alpin – objectif pou	rsuivi par le présent pro	otocole –			
par:	1 0 1					
1		4				
a. la compensation	n entre collectivités terri	toriales au niveau appro	prie ?			
b. la réorientation	n des politiques pour	les secteurs tradition	nnels et			
l'utilisation jud	licieuse des moyens de s	outien existants ?				
c. le soutien à des	projets transfrontaliers	?				
	1 3					
19. Les conséquences	sur l'environnement et	l'espace des mesures	économia	ues et	finan-	
_	ures ont-elles été / sont-e	1				
			Ι			
Oui		Non				
Si c'est le cas, la préfe	érence est-elle donnée a	ux mesures compatible	s avec la	protecti	on de	
l'environnement et les	objectifs du développen	nent durable ?				
Oui		Non	Ι			
		14011				
Si oui, veuillez donner	des exemples.					
Article 13 du protocole Aménagement du territoire – Mesures complémentaires						
20. A-t-on prévu des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ?						
	lesures comprementantes	a cenes envisagees par	re present	protoc	oic .	
Oui		Non				
Si oui, lesquelles ?						

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Aménagement du territoire

21. Avez-vous rencont	ré ou rencontrez-vous d	les difficultés lors de la	mise en oeuvre du pro-
tocole?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles?			
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises	3	
22. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!	
		14	
Emplacement prevu po	our vos eventuelles rema	rques supplémentaires :	

B. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Protection des sols – Obligations fondamentales

1. Est-ce que, dans le cadre des mesures juridiques et administratives, les aspects de protec-				
tion des sols priment si	ur les aspects d'utilisation	on en cas de risque d'att	eintes graves et persis-	
tantes à la capacité de fonctionnement des sols ?				
Oui		Non		
Si oui, comment s'en	assure-t-on? Veuillez n	nentionner également le	es réglementations cor-	
respondantes.				
2. A-t-on examiné les j	possibilités d'appuyer le	es mesures visées par le	présent protocole pour	
la protection des sols d	ans l'espace alpin par de	es mesures fiscales et/ou	financières ?	
Oui		Non		
Si oui, quel en a été le	résultat ?			
3. Les mesures compa	tibles avec la protection	des sols et avec les obj	jectifs d'une utilisation	
économe et écologique	du sol bénéficient-elles	d'un soutien particulier	· ?	
Oui		Non		
Si oui, comment?				

$Article \ 3 \ du \ protocole \ Protection \ des \ sols - Prise \ en \ considération \ des \ objectifs \ dans \ les \ autres \ politiques$

4. Est-ce que votre Part	tie contractante prend ég	alement en considération	on les objectifs du présent		
•	•		de l'aménagement du ter-		
			de l'économie forestière,		
	• •		lu tourisme, de la protec-		
_	-		t des déchets et de la qua-		
lité de l'air ?	entretien des paysages,	de la gestion de l'édu e	t des decrets et de la qua		
Oui		Non			
Article 4 du protocole	Protection des sols – P	articipation des collec	tivités territoriales		
5. Est-ce que votre Par	tie contractante détermi	ne le meilleur niveau d	e coordination et de coo-		
pération entre les instit	tutions et collectivités t	erritoriales directement	concernées, afin de pro-		
mouvoir une solidarité	dans la responsabilité	pour exploiter et dével	opper les synergies dans		
l'application des politie	ques de la protection de	es sols ainsi que dans la	a mise en œuvre des me-		
sures qui en découlent	?				
Oui		Non			
6. Est-ce que les colle	ectivités territoriales dir	ectement concernées so	ont parties prenantes aux		
différents stades de pré	paration et de mise en α	euvre de ces politiques e	et mesures dans le respect		
de leurs compétences e	t dans le cadre institution	nnel existant ?			
Oui Non					
Si oui, veuillez donner des exemples.					

Article 5 du protocole Protection des sols – Coopération internationale

7. Quels sont les domaines, parmi ceux mentionnés ci-dessous, où la coopération inte	rnatio-			
nale renforcée entre les institutions compétentes bénéficie d'un soutien ?				
Établissement des cadastres des sols				
Observation des sols				
Délimitation et surveillance des zones de sols protégés et des zones de sols pollués				
Délimitation et surveillances des zones à risque				
Mise à disposition et harmonisation des bases de données				
Coordination de la recherche sur la protection des sols alpins				
Information réciproque				
8. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent au mieux pour décrire cette coopéra	ation.			
Conventions bilatérales				
Conventions multilatérales				
Soutien financier				
Formation continue / entraînement				
Projets communs				
Autres				
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.				
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui fonction-				
nent le mieux et pourquoi.				

Article 6 du protocole Protection des sols – Délimitation de zones

9. Les sols dignes de protection sont-ils également inclus lors de la délimitation des espaces protégés ?					
Oui		Non			
Les formations pédologiques et rocheuses caractéristiques ou d'un intérêt particulier pour la connaissance de l'évolution de la terre sont-elles préservées ?					
Oui		Non			
Si-oui, veuillez citer de	es exemples.				
Article 7 du protocole Protection des sols – Utilisation économe et précautionneuse des sols Veuillez prendre également en considération les « Conclusions et reccomandations au sujet de l'utilisation économe des sols », élaborées par le Comité de vérification.					
10. Les besoins de la protection des sols, notamment l'utilisation économe du sol et des surfaces, sont-ils pris en compte lors de l'établissement et de la mise en oeuvre des plans d'aménagement des sols ?					
Oui		Non			
11. En matière d'urbanisation, vise-t-on de préférence les zones intérieures pour limiter l'expansion des agglomérations ?					
Oui		Non			
Si oui, veuillez mentionner les règlementations/procédures correspondantes.					

12. Est-il tenu compte de la protection des sols et de l'offre réduite en surface dans l'espace					
alpin lors des études d	'impact de grands projet	ts sur l'environnement e	et l'espace dans les do-		
maines de l'industrie,	des constructions et inf	rastructures (notammen	t concernant les trans-		
ports, l'énergie et le tou	urisme) ?				
Oui		Non			
C:::11		/			
Si oui, veuillez mentio	nner les règlementations	/procedures corresponda	antes.		
13. Est-ce que, lorsque	e les conditions naturelle	es le permettent, les sols	s qui ne sont plus utili-		
1 / 1	, notamment les décharg	<u>*</u>	•		
ski sont remis à l'état n	_	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1		
Oui		Non			
Si oui, veuillez mentionner les règlementations/procédures correspondantes.					
Article 8 du protocol	le Protection des sols -	- Utilisation économe	et extraction des ma-		
tières premières en m					
			us sal 9		
14. Veille-t-on à une utilisation économe des matières premières du sous-sol ?					
Oui		Non			
15. Fait-on en sorte que soient utilisés de préférence des produits de substitution pour préser-					
ver les matières premières du sous-sol ?					
Oui		Non			

16. Les possibilités de	recyclage sont-elles tou	tes mises en oeuvre et le	eur développement est-	
il encouragé ?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez mentio	nner les matériaux qui s	ont affectés à la réutilisa	ation/au recyclage pour	
préserver les matières	premières du sous-sol.			
17. Est-ce que lors de	l'exploitation, du traite	ment et de l'utilisation	des matières premières	
extraites du sous-sol, 1	'atteinte aux autres fonct	tions du sol est réduite a	utant que possible?	
Oui		Non		
		11011		
Si oui, comment?				
18. Est-ce que dans les	s zones présentant un int	érêt particulier pour la p	rotection des fonctions	
du sol et dans les zone	es destinées au captage d	'eau potable on renonce	e à l'extraction des ma-	
tières premières ?				
Oui		Non		
Si oui, comment ? Veuillez mentionner les réglementations correspondantes.				

Article 9 du protocole Protection des sols – Protection des sols des zones humides et des tourbières

19. La préservation des	s tourbières hautes et basses est-elle a	ssurée ?		
Oui	Non			
Si oui, comment?				
20. Exploite-t-on la tou	irbe ?			
Oui	Non			
21. Existe-il des projet	s concrets pour remplacer totalement	la tourbe ?		
Oui	Non			
Si oui, comment ?				
	mides et dans les tourbières, les mes			
	exceptionnels justifiés, à l'entretien de	es réseaux	existants ?	
Oui	Non			
Si c'est le cas, quels sont les cas exceptionnels où les mesures de drainage sont encore autori-				
sées dans les zones hui	mides et dans les tourbières ?			

23. Des mesures de ret	our à l'état naturel des z	ones déjà-drainées sont-	ellesencouragées?
Oui		Non	
24. Les sols marécageu	ıx sont-ils utilisés ?		
Oui		Non	
Si oui,est-ce qu'ils son	t exploités de façon à ce	qu'ils gardent leur spéc	ificité?
Articles 10 et 11 du n	rotocole Protection des	s sols – Délimitation et	traitement des zones à
risques et menacées p		sois – Demintation et	trantement des zones a
25. Les zones des Alpe	es touchées par des risqu	ues géologiques, hydrog	éologiques et hydrolo-
*	ment les mouvements de		•
-	ches et les inondations		
cadastre ?			
Oui		Non	
Les zones à risque son	t-elles délimitées si cela	est nécessaire ?	
Oui		Non	
Est-ce que les risques s	sismiques sont délimités	ou pris en compte ?	
Oui		Non	
26. Les zones des Alpe	es touchés par une érosic	on en nappe sont-elles c	artographiées et réper-
toriées dans le cadastre			
	e des sols selon des critè	eres comparables de qua	ntification de l'érosion
des sols ?	e des sols selon des critè	eres comparables de qua	ntification de l'érosion
des sols ? Oui	e des sols selon des critè	eres comparables de qua	ntification de l'érosion
Oui	e des sols selon des critè orités / organismes sont d	Non	ntification de l'érosion
Oui		Non	ntification de l'érosion

les zones à risque ?	ilise des techniques pro	ches de la nature en ma	tière d'ingénierie dans	
Oui		Non		
28. Des mesures sylvic	coles appropriées sont-el	les mises en oeuvre dan	s les zones à risque ?	
Oui		Non		
29. Les surfaces endo	mmagées par l'érosion	du sol et les glissemen	ts de terrain sont-elles	
assainies autant que né	cessaire pour la protecti	on de l'homme et des bi	ens matériels ?	
Oui		Non		
30. Lors des mesures	destinées à endiguer l'é	rosion par les eaux et à	à diminuer le ruisselle-	
ment de surface accor-	de-t-on la préférence au	ix techniques proches d	le la nature en matière	
d'hydraulique, d'ingén	ierie et d'exploitation fo	orestière ?		
Oui		Non		
Article 12 du protocole Protection des sols - Agriculture, économie herbagère et économie forestière				
Article 12 du protoco	ole Protection des sols	- Agriculture, économ	ie herbagère et écono-	
mie forestière	ole Protection des sols ases juridiques qui pr			
mie forestière 31. Existe-t-il des ba		escrivent une bonne j	pratique ayant trait à	
mie forestière 31. Existe-t-il des ball'agriculture, à l'écond	ases juridiques qui pr	escrivent une bonne p	pratique ayant trait à adaptée aux conditions	
mie forestière 31. Existe-t-il des ball'agriculture, à l'écond	ases juridiques qui pr omie herbagère et à l'é	escrivent une bonne p	pratique ayant trait à adaptée aux conditions	
mie forestière 31. Existe-t-il des bal'agriculture, à l'écond locales, pour la protect	ases juridiques qui pr omie herbagère et à l'é	escrivent une bonne p conomie forestière, et a e compactage nocif des s	pratique ayant trait à adaptée aux conditions	
mie forestière 31. Existe-t-il des bal'agriculture, à l'écond locales, pour la protect Oui 32. En ce qui concerna produits phytosanitaire	ases juridiques qui pr omie herbagère et à l'é	escrivent une bonne processione de compactage nocif des se la Non la ces provenant de l'utilities en oeuvre, avec les	pratique ayant trait à adaptée aux conditions sols ?	
mie forestière 31. Existe-t-il des bal'agriculture, à l'écond locales, pour la protect Oui 32. En ce qui concerna produits phytosanitaire	ases juridiques qui promie herbagère et à l'é ion contre l'érosion et le e les apports de substar es, a-t-on élaboré et mi	escrivent une bonne processione de compactage nocif des se la Non la ces provenant de l'utilities en oeuvre, avec les	pratique ayant trait à adaptée aux conditions sols ?	
mie forestière 31. Existe-t-il des bal'agriculture, à l'écond locales, pour la protect Oui 32. En ce qui concerne produits phytosanitaire tantes, des critères com	ases juridiques qui promie herbagère et à l'é ion contre l'érosion et le e les apports de substar es, a-t-on élaboré et minums pour une bonne p	escrivent une bonne per conomie forestière, et a le compactage nocif des se Non neces provenant de l'utilités en oeuvre, avec les ratique technique ?	pratique ayant trait à adaptée aux conditions sols ?	

33. Quels sont, parmi ceux qui sont cités ci-dessous, les produits /substances utilisés sur les				
pâturages alpestres ? (Veuillez cocher les réponses correspondantes.)				
Engrais minéraux				
Produits phytosanitaire	es de synthèse			
Boues d'épuration				
•	elques uns des produits i ant la période de référen		, est-ce que leur utilisa-	
Oui		Non		
Article 13 du protoco	le Protection des sols –	Mesures sylvicoles et a	autres	
34. Les forêts de mon	tagne protégeant dans u	ine grande mesure leur	propre site, ou surtout	
des agglomérations, de sauvegardées ?	es infrastructures de trar	sport, des espaces culti	vés et autres sont-elles	
Oui		Non		
•	accordée à la fonction porientée d'après cet obje	-	montagne et leur ges-	
Oui		Non		
36. La forêt est-elle ex	xploitée et entretenue de	manière à éviter l'éros	ion du sol et des com-	
pactages nocifs des sols ?				
Oui		Non		
37. Encourage-t-on la	sylviculture adaptée au	site et la régénération na	aturelle des forêts, afin	
d'éviter l'érosion du so	ol et les compactages no	cifs des sols ?		
Oui		Non		

Article 14 du protocole Protection des sols – Impacts d'infrastructures touristiques

38. Des permis de construction et de nivellement de pistes de ski dans les forêts ayant une				
fonction de protection	ont-ils été accordés ?			
Oui		Non		
Si oui, est-ce que ces p	permis étaient assortis d	e l'obligation de prendre	e des mesures de com-	
pensation ?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez mentio	nner les permis en ques	tion et les mesures de co	ompensation qui y sont	
prévus ?				
39. Des permis de cons	struction et de nivelleme	nt de pistes de ski dans l	les zones instables ont-	
ils été accordés ?				
Oui		Non		
Si oui, lesquels?				
40. Est-ce qu'après l'é	entrée en vigueur du p	rotocole Protection des	sols des additifs chi-	
miques et biologiques	ont été autorisés pour la	préparation des pistes ?		
Oui		Non		
La compatibilité avec	l'environnement des a	additifs chimiques et b	iologiques a-t-elle été	
prouvée ?				
Oui		Non		

Si oui, veuillez mentionner le ou les organismes qui ont certifié la compatibilité ?				
-	portants au sol et à la vé	gétation ont-ils été co	nstatés s	ur l'emplacement
des pistes ?				
Oui	Partiellement	Non		
Si oui ou partiellement	, des mesures de remises	s en état ont-elles été p	orises?	
Oui		Non		
Si oui, veuillez mentio	nner les dommages et les	s mesures prises.		
_	protocole Protection de		les appo	orts de polluants
_	roduits de dégel et de s			
•	our réduire autant que p	-		
Tuants dans les sois par	· l'atmosphère, les eaux,	les décliets et les subs	tances n	uisibles ?
43. Est-ce que des dis	spositions techniques on	t été prises, des cont	rôles pr	évus et des pro-
_	et des actions d'informa	_	_	_
tamination des sols par	l'utilisation de substanc	ees dangereuses ?		
Oui.		Non		

44. Est-ce qu'après l'entrée en vigueur du protocole, on emploie-t-on encore des sels de dégel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués, programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions anciennes ?	Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Si oui, lesquels?			
Qui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Qui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Qui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Qui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	gel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	gel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	gel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués. programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	gel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués. programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	gel ? Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Oui Non Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	44. Est-ce qu'après l'e	entrée en vigueur du pro	tocole, on emploie-t-on	encore des sels de dé-
Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants ? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Si oui, a-t-on prévu de les remplacer par des produits antiglisse et moins polluants? Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	gel?			
Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Oui Non Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Oui		Non	
Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Veuillez donner des détails. Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Si oui, a-t-on prévu de	les remplacer par des pr	oduits antiglisse et moir	ns polluants ?
Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollués programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Article 17 du protocole Protection des sols – Sols contaminés, sites anciennement pollué programmes de gestion des déchets 45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Oui		Non	
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Veuillez donner des dé	Étails.		
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an				
45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	45. A-t-on connaissance de sites présentant des pollutions anciennes et de sites pour lesquels subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Article 17 du protoco	le Protection des sols –	Sols contaminés sites	anciennement nollués
subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an			sois containines, sites	anciennement ponues
subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	subsistent des soupçons de pollution ? Oui Non Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	45. A-t-on connaissand	ce de sites présentant de	s pollutions anciennes e	t de sites pour lesquels
Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Si oui, ceux-ci ont-ils été inventoriés et décrits ? Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	subsistent des soupçon	s de pollution ?		-
Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Oui Non Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Oui		Non	
Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an-	Si oui, auprès de quelles autorités / institutions sont déposés les cadastres des pollutions an	Si oui, ceux-ci ont-ils e	été inventoriés et décrits	?	
		Oui		Non	
ciennes ?	ciennes ?	Si oui, auprès de quell	les autorités / institution	s sont déposés les cadas	stres des pollutions an-
		ciennes?			

46. Dans les cas où sont connus des sites présentant des pollutions anciennes et des sites pour				
lesquels subsistent des soupçons de pollution, ceux-ci font-ils l'objet d'une évaluation du				
•		•		
• •	yen de méthodes comp	arables avec celles des	auties Parties Contrac-	
tantes?				
Oui		Non		
Oui		INOII		
Si oui, veuillez indique	er les méthodes en questi	on et la comparabilité.		
47. Afin d'éviter la co	ntamination des sols et	en vue d'un pré-traitem	ent, d'un traitement et	
		-		
du dépôt de déchets et de résidus qui soient compatibles avec l'environnement, des pro-				
•	-	-	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	-	vironnement, des pro-	
•	-	-	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de	s déchets ont-ils été élab	oorés et mis en oeuvre ?	vironnement, des pro-	
grammes de gestion de Oui Si oui, veuillez mention	s déchets ont-ils été élab	Non		
grammes de gestion de Oui Si oui, veuillez mention 48. Des surfaces d'o	s déchets ont-ils été élabonner ces programmes.	Non e ont-elles été crées		
grammes de gestion de Oui Si oui, veuillez mention 48. Des surfaces d'o	s déchets ont-ils été élab	Non e ont-elles été crées		
grammes de gestion de Oui Si oui, veuillez mention 48. Des surfaces d'o	s déchets ont-ils été élabonner ces programmes.	Non e ont-elles été crées		
grammes de gestion de Oui Si oui, veuillez mention 48. Des surfaces d'observation des sols	s déchets ont-ils été élabonner ces programmes.	Non e ont-elles été crées s ?		

49. L'observation nation	onale des sols est-elle co	oordonnée avec les orga	nismes environnemen-
taux d'observation de l'air, de l'eau, de la flore et de la faune ?			
taux a coservation de l	i uni, ue i euu, ue iu more	ot de la ladile.	
Oui		Non	
Si oui, comment?			
		3.5	•
Article 18 du protoco	le Protection des sols –	Mesures complémenta	aires
50 D	12, , 11 / 1	1 , 1 , 11	/// · 0
50. Des mesures comp	létant celles prévues dan	is le protocole ont-elles	ete prises ?
Oui		Non	
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?	l .		
Si oui, resqueries :			
Difficultés rencontrée	es lors de la mise en oeu	ivre du protocole Proto	ection des sols
51. Avez-vous rencont	ré ou rencontrez-vous d	es difficultés lors de la	mise en oeuvre du pro-
tocole ?			
tocoic :			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
, 1			
İ			

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

52. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises!
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

C. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (Protocole du 20.12.1994)

Article 3 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages — Coopération internationale

1. Quels sont, parmi les domaines cités ci-dessous, ceux où l'intensification de la coopé	ration
internationale entre les organismes compétents respectifs bénéficie d'une promotion ? (Veuil-
lez cocher les réponses correspondantes.)	
Cartographie	
Délimitation, gestion et surveillance des paysages protégés et d'autres éléments des	
paysages naturels et ruraux dignes d'être protégés	
Création de réseaux de biotopes	
Élaboration d'orientations, de programmes et/ou de plans d'aménagement du paysage	
Prévention et compensation de détériorations de la nature et des paysages	
Surveillance systématique de la nature et des paysages	
Recherche	
Autres mesures de protection des espèces animales et végétales sauvages, de leur di-	
versité et de leurs habitats, y compris la détermination de critères comparables	
2. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopérat	ion.
Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	
Si vous avez coché « Autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	

Veuillez expliquer q	uelle es	st la forme ou que	elles sont les	formes de co	opération	on qui fonction-
nent le mieux et pou	rquoi.					
3. Est-ce que votre	Partie	contractante pror	neut la coop	ération trans	frontaliè	ère dans le do-
maine de protection		_	_			
_	ac ia ia			uges dan m v	- Tog	Tonar et 10eur .
Oui			Non			
Si oui, lesquelles ?						
	1 11			2		
4. En cas de limitation						
protocole, les Partie		_	t-elles à une	concertation	des co	nditions-cadres
avec d'autres Parties	contra	ctantes?				
Oui		Non		Sans objet		
Veuillez donner des détails.						

Article 4 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

5. Est-ce que votre Part	tie contractante prend é	galement en considérati	on les objectifs du présent		
protocole dans les autres politiques, en particulier dans les secteurs de l'aménagement du terri-					
toire et de l'urbanisme, de la qualité de l'air, de la protection des sols, de la gestion des res-					
sources en eau et de la qualité des eaux, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie forestière,					
	•	_			
des transports, de l'éne	ergie, de l'artisanat et d	e l'industrie, de la gest	ion des déchets, ainsi que		
dans les secteurs de la f	formation, de l'éducation	n, de la recherche et de l	l'information ?		
Oui		Non			
Article 5 du protocole	Protection de la natu	ire et entretien des pa	ysages – Participation		
des collectivités territo	oriales				
6. Est-ce que votre Par	tie contractante détermi	ne le meilleur niveau d	e coordination et de coo-		
pération entre les instit	cutions et collectivités t	erritoriales directement	concernées, afin de pro-		
mouvoir une solidarité	dans la responsabilité	pour exploiter et dével	lopper les synergies dans		
l'application des politic	ques de la protection de	e la nature et d'entretie	n des paysages ainsi que		
dans la mise en œuvre o	les mesures qui en déco	ulent ?			
Oui		Non			
7. Est-ce que les colle	ctivités territoriales dir	rectement concernées so	ont parties prenantes aux		
différents stades de pré	paration et de mise en o	euvre de ces politiques e	et mesures dans le respect		
de leurs compétences et	dans le cadre institutio	nnel existant ?			
Oui Non					
Si oui, veuillez donner des exemples.					

Article 6 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Inventaires

Remarque : Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de trois ans dans votre pays.

Les Parties contractantes peuvent joindre une annexe afin de fournir des informations supplémentaires.

8. Un état de la protection de la nature et de l'entretien des paysages sur la base des éléments énumérés ci-après (conformément à l'annexe I, y compris les sous-rubriques) a-t-il été établi ? Veuillez nommer l'inventaire ainsi que la date de son premier établissement ou de sa dernière mise à jour. Éléments de l'annexe I Date de son établissement Inventaire ou de sa dernière mise à jour « 1. État de la flore et de la faune sauvages et de leurs biotopes » « 2. Espaces protégés (Superficie absolue et superficie relative par rapport à l'espace total, objectif de la protection, contenu de la protection, utilisation, répartition de l'utilisation, régime de la propriété) » « 3. Organisation de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (structures, compétences /activités, dotation en personnel et en fonds) » « 4. Bases juridiques (aux niveaux de compétence respectifs) » « 5. Activités de protection de la nature (aperçu général) » « 6. Information du public (par l'État ou à titre bénévole) » « 7. Conclusions et recommandations »

Article 7 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement du paysage

Remarque : Ne répondez aux questions suivantes concernant l'article 7 que si le protocole est en vigueur depuis plus de cinq ans dans votre pays.

9. Des orientations, des programmes et/ou des plans fixant les exigences et les mesures de

	le protection de la nature o	et d'entretien des paysages	dans l'espace
alpin ont-il été établis ?			
Oui		Non	
Veuillez donner des détail	s.		
10. Si des orientations, de	es programmes et/ou des 1	olans existent ou sont en p	oréparation, les
présentations contiennent-	-elles les éléments suivants	?	
a) L'état existant de la nat	ture et des paysages, y com	pris son évaluation	
b) La présentation de l'éta	at souhaité de la nature et	des paysages et des mesure	es né-
cessaires pour y parvenir,	notamment :		
- des mesures générales de	e protection, de gestion, de	développement	
- des mesures pour la prot	tection, la gestion et le déve	eloppement de certains élér	ments
de la nature et des paysage	es		
- des mesures pour la pro-	tection et la gestion des esp	pèces animales et végétales	s sau-
vages.			

Article 8 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Aménagement

11. L'aménagement du paysage et l'aménagement du territoire sont-ils coordonnés ?					
Oui, dans une large me	esure				
Oui, dans une faible m	esure				
Non					
Si l'aménagement du p	paysage et l'aménageme	ent du territoire sont coo	ordonnés, veuillez	men-	
tionner des détails.					
Article 9 du Protocol nature et aux paysage	e Protection de la natu	ıre et entretien des pa	ysages – Atteinte	es à la	
sur l'équilibre naturel blique, susceptibles d'	12. Les conditions nécessaires ont-elles été établies pour que les impacts directs et indirects sur l'équilibre naturel et sur les paysages, des mesures et projets, de nature privée ou publique, susceptibles d'entraîner des atteintes importantes ou durables à la nature et aux pay-				
sages soient examinés	?				
Oui		Non			
Si oui, quels sont les p	rojets qui doivent être as	sujettis à une vérification	on?		
d'entraîner des atteinte	ltat de l'examen des me es importantes et durab autorisation ou de la réa	les sur la nature et les	paysages a été p		
Oui		Non			

14. A-t-on fait en sorte	que les atteintes pouvar	nt être évitées ne se prod	luisent pas ?
Oui		Non	
Si oui, comment ? Veu	illez mentionner égalem	ent les règlementations	correspondantes.
_	u droit national prévoien	t-elles des mesures obli	igatoires de compensa-
tion pour les atteintes i	névitables ?		
Oui		Non	
Si oui lesquelles ? Veu	illez mentionner égalem	ent les règlementations	correspondantes.
16. Est-ce que des atte	intes impossibles à comp	penser sont autorisées ?	
Oui		Non	
Si oui, à quelles condi	tions ? Veuillez mention	nner également les règle	ementations correspon-
dantes.			

Article 10 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection de base

17.Est-ce que votre Par	tie contractante réduit	les nuisances et détérior	rations subies par la na-			
ture et les paysages, en tenant également compte des intérêts de la population locale ?						
Oui		Non				
Si oui, veuillez donner o	Si oui, veuillez donner des détails.					
18. Des mesures approp	oriées à la conservation	et à la restauration d'él	éments caractéristiques			
des paysages naturels e	t proches de leur état	naturel, de biotopes, d'e	écosystèmes et de pay-			
sages ruraux traditionne	els sont-elles prises ?					
Oui		Non				
Si oui, lesquelles ?						

19. Existe-il des accords conclus avec les propriétaires ou les exploitants des terrains affectés				
à l'exploitation agricole et forestière en vue de la protection, la conservation et l'entretien de				
biotopes proches de leur état naturel et méritant d'être protégés ?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des détails.			
20. Des mesures de pro	omotion et de soutien c	le l'agriculture et de l'éco	onomie forestière (ainsi	
*		le l'agriculture et de l'éco s engagées afin d'atteind		
*	s de l'espace) sont-elle	_		
que d'autres utilisation	s de l'espace) sont-elle	s engagées afin d'atteind		
que d'autres utilisation Oui	s de l'espace) sont-elle	s engagées afin d'atteind		
que d'autres utilisation Oui	s de l'espace) sont-elle	s engagées afin d'atteind		
que d'autres utilisation Oui	s de l'espace) sont-elle	s engagées afin d'atteind		

Article 11 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Espaces protégés

Veuillez prendre également en considération les « Recommandations d'actions pour une application cohérente au niveau alpin de l'art. 11, paragraphe 1 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages », élaborées par le Comité de vérification.

21. Quelles mesures, parmi celles citées ci-dessous, ont été prises pendant la période de réfé-

rence du protocole	e? (Veuillez cocher la répo	nse correspondante.)		
	gés existants ont été conse	rvés et gérés dans le sens d	e l'objectif de	
leur protection.				
De nouveaux espa	ces protégés ont été créés.			
Des espaces protég	gés existants ont été agrand	lis.		
Si la situation s'es	t modifiée, veuillez donne	r des détails (Nom de l'espa	ace protégé, cat	égorie
nationale ou catég	orie UICN d'espace protég	gé, directive FFH ou directiv	e relative à la p	protec-
tion des oiseaux	, situation géographique	, dimension, zonage, date	e de la créat	ion/de
l'agrandissement).	Si cela est jugé nécessair	e, la Partie contractante per	ut joindre une a	innexe
pour fournir des in	formations complémentair	res.		
22. Quelles mesur	res ont été prises pour évi	ter la détérioration ou la de	estruction de ce	es es-
_	gés (dans votre propre pays		ostruction do ex	
		,		
23. Des zones pro	tégées et des zones de tra	nquillité garantissant la pric	orité aux espèce	es ani-
males et végétales	sauvages ont-elles été créé	ées ?		
Oui		Non		
Veuillez donner de	es détails.			

24. A-t-on examiné dans quelle mesure les prestations particulières fournies par la population			
locale doivent être rémunérées, conformément au droit national ?			
Oui		Non	
Si oui, quel a été le ré	ésultat de cet examen	et celui-ci a-t-il entraîné	des mesures en consé-
quence ?			
gique		ture et entretien des pa	
25. Est-ce que votre Pa	artie contractante a pris	des mesures adéquates p	our établir :
a. un réseau natio dignes de prote		s, de biotopes et d'autres	éléments protégés ou
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		
b. un réseau trans gés ou dignes d		otégés, de biotopes et d'	autres éléments proté-
	e protection :		
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des détails.		

20. Est-ce qu'une conc	certation des objectifs e	et des mesures applicable	les aux espaces j	noteges				
transfrontaliers a lieu?	•							
Oui	N	on						
Si oui, comment ? (Veuillez cocher la réponse correspondante.)								
Par le biais de débats / d'échanges bilatéraux								
Par le biais de débats /	Par le biais de débats /d'échanges multilatéraux							
Par le biais de la conce	ertation des objectifs et	de mesures se rapportan	t à un projet					
Autrement								
Veuillez donner des dé	stails.							
Article 13 du protoco types de biotopes	le Protection de la na	ture et entretien des pa	aysages – Protec	Article 13 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Protection de types de biotopes				
27. Des mesures visan	at à garantir une conser	vation à long terme et d	quantitativement	27. Des mesures visant à garantir une conservation à long terme et quantitativement suffi-				
sante des types de biotopes naturels et proches de leur état naturel ainsi qu'une répartition								
sante des types de bio	topes naturels et proche	es de leur état naturel a	insi qu'une répa					
• •	topes naturels et proch- leurs fonctions ont-elle		insi qu'une répa					
• •	•		insi qu'une répa					
territoriale conforme à	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?	insi qu'une répa					
territoriale conforme à Oui Veuillez donner des dé	leurs fonctions ont-elle	s été prises ?						

	ails.		
Remarque : Ne répond plus de deux ans dans	_	te que si le protocole es	t en vigueur depuis
29. Les types de biotop	es requérant des mesures	s pour garantir une conse	rvation à long terme e
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	*	es naturels et proches de	G
qu'une répartition terr	itoriale conforme à leu	urs fonctions ont-ils été	désignés en vue d
l'établissement de listes	sur l'ensemble de l'espa	ce alpin ?	
Oui*		Non	
Si oui, quand les biotopo	es ont-ils été désignés ?		
* La liste des biotopes	mentionnés doit être jo		
	v	inte.	
Article 14 du protocole	-	inte. e et entretien des paysaş	ges – Protection des
Article 14 du protocole espèces	-		ges – Protection des
espèces	e Protection de la natur		
espèces 30. A-t-on pris des mes	e Protection de la natur	e et entretien des paysaş	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes	e Protection de la natur	e et entretien des paysag	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans sion suffisante ?	e Protection de la natur	e et entretien des paysag	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans	ures pour conserver les des populations suffisant	e et entretien des paysagespèces animales et végétes en s'assurant que les h	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans sion suffisante? Oui	ures pour conserver les des populations suffisant	e et entretien des paysagespèces animales et végétes en s'assurant que les h	ales indigènes sauvage
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans sion suffisante? Oui	ures pour conserver les des populations suffisant	e et entretien des paysagespèces animales et végétes en s'assurant que les h	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans sion suffisante? Oui	ures pour conserver les des populations suffisant	e et entretien des paysagespèces animales et végétes en s'assurant que les h	ales indigènes sauvag
espèces 30. A-t-on pris des mes dans leur diversité dans sion suffisante ? Oui	ures pour conserver les des populations suffisant	e et entretien des paysagespèces animales et végétes en s'assurant que les h	ales indigènes sauvag

<u>Remarque</u>: Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

31. Les espèces menacées, nécessitant des mesures particulières de protection, ont-elles été dési-					
gnées en vue de l'établissement de listes sur l'ensemble de l'espace alpin ?					
Oui*	Oui* Non				
Si oui, quand?	Si oui, quand ?				

Article 15 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Interdiction de prélèvement et de commercialisation

32. Existe-t-il des dispositions juridiques interdisant ce qui suit ?	Oui	Non
Capturer, prélever, blesser, mettre à mort, perturber, en particulier pen-		
dant les périodes de reproduction, de dépendance et d'hivernage, des es-		
pèces animales déterminées		
Détruire, ramasser des œufs dans la nature et les garder		
Détenir, offrir, acheter et vendre tout ou partie des spécimens de ces es-		
pèces animales déterminées prélevés dans la nature		
Cueillir, ramasser, couper, déterrer, déraciner tout ou partie de certaines		
plantes dans leur habitat naturel		
Détenir, offrir, vendre et acheter des spécimens de plantes déterminées		
prélevés dans la nature.		
Si oui, lesquelles ? Veuillez mentionner ces dispositions juridiques.		

^{*} La liste des espèces menacées mentionnées doit être jointe.

<u>Remarque</u>: Ne répondez à la question suivante que si le protocole est en vigueur depuis plus de deux ans dans votre pays.

33. Les espèces animal	es et végétales bénéfici	ant de la protectio	n des	mesures visées à l'articl
15, paragraphes 1 et 2 d	lu protocole Protection	de la nature ont-ell	es été	désignées ?
Oui*		Non		
Si oui, quand?				
*Veuillez joindre la lis	 ste des espèces animale	es et végétales dési	l ignées	S.
34. Lorsque des interdi	ctions ont été prononcé	es conformément à	à l'art	icle 15 du protocole Pro-
tection de la nature et er	•			*
Oui		Non		
Si oui, lesquelles ?				
35. Est-ce que votre Pa	rtie contractante a préc	isé les notions de	« péri	odes de reproduction, de
dépendance et d'hivern	age », figurant à l'artic	le 15 paragraphe 1	du P	Protocole Protection de la
nature et entretien des	s paysages, ainsi que	toute autre notion	n qui	poserait des difficultés
d'interprétation scientif			1	1
- interpretation scientif	ique .			
Oui		Non		
Si oui, comment ? Veui	llez reproduire ces défin	nitions ci-dessous.		

Article 16 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Réintroduction d'espèces indigènes

scientifiques, d	espèces indigi pes dans les co	réintroduction et ènes sauvages, anir onditions énoncées es paysages?	nales et végét	ales, ains	si que de soi	us-espèces, d	
Oui			Non				
Veuillez donner des détails.							
37. Le dévelop troduction et, s		oèces animales et vorrigé ?	égétales conc	ernées es	t-il contrôlé	après la réin	
Oui		Non		Sans ob	jet		
Article 17 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Interdiction d'introduction 38. Des réglementations nationales ont-elles été adoptées pour garantir que des espèces animales et végétales qui n'ont jamais été indigènes dans une région dans le passé connu n'y soient pas introduites ?							
Oui		I	Non				
Si oui, est-ce q	ue ces disposit	ions prévoient des	exceptions?				
Oui		Non		Sans ob	jet		
		dispositions existe orrespondantes et l				•	

Article 18 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages — Dissémination d'organismes génétiquement modifiés

	S					
génétiquement modifiés, un examen formel des risques en découlant pour l'homme et						
l'environnement ?						
Oui						
Si oui, lesquelles ? Veuillez mentionner les dispositions en question en mentionnant le con-	-					
tenu.						
Article 19 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Mesures complémentaires						
Article 19 du protocole Protection de la nature et entretien des paysages – Mesure complémentaires	es					
complémentaires						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles prises ?						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles prises ? Oui Non						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles prises ? Oui Non						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles prises ? Oui Non						
complémentaires 40. Des mesures complémentaires à celles envisagées par le présent protocole ont-elles prises ? Oui Non						

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Protection de la nature et entretien des paysages

41. Avez-vous rencont	ré ou rencontrez-ve	ous des difficultés	lors de la mise en	oeuvre du pro-
tocole?				
Oui		Non		
Si oui, lesquelles ?			,	
Évaluation de l'effica	cité des mesures p	orises		
42. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesu	res prises !		
Emplacement prévu po	our vos éventuelles	remarques supplén	nentaires :	

D. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne (Protocole du 20.12.1994)

Article 2 du protocole Agriculture de montagne – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

1. Est-ce que votre Par	tie contractante prend ég	galement en considérati	on les objectifs du préser
protocole dans les autre	es politiques ?		
Oui		Non	
			·
Article 4 du protocole	Agriculture de monta	gne – Rôle des agricult	eurs
2. Les agriculteurs de l	'espace alpin sont-ils re	connus, pour leurs tâch	es multifonctionnelles,
comme étant des acteur	rs importants de la conse	ervation du paysage natu	rel et rural?
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
3. Les agriculteurs de	l'espace alpin sont-ils a	ssociés aux décisions e	et aux mesures concer-
nant les régions de mor	ntagne?		
Oui		Non	
Si oui, comment ?			

Article 5 du protocole Agriculture de montagne – Participation des collectivités territoriales

4. Est-ce que votre Par	rtie contractante déterm	ine le meilleur niveau d	le coordination	n et de coo
pération entre les insti	itutions et collectivités t	territoriales directement	concernées, a	afin de pro
mouvoir une solidarité	é dans la responsabilité	pour exploiter et dével	lopper les syn	ergies dar
l'application des politi	ques d'agriculture de m	ontagne ainsi que dans l	la mise en œu	vre des me
sures qui en découlent	?			
Oui		Non		
5. Est-ce que les colle	ectivités territoriales di	rectement concernées so	ont parties pro	enantes au
différents stades de pré	éparation et de mise en c	œuvre de ces politiques	et mesures dar	is le respe
de leurs compétences e	et dans le cadre institution	onnel existant ?		
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des exemples.			
Article 6 du protocole	e Agriculture de monta	one – Coonération into	ernationale	
	mentionnées ci-dessous			
les réponses correspond	n internationale relative dantes.)	a l'agriculture de monta	igne ? (Veuille	ez cocner
Évaluations communes	s du développement de l	a politique agricole		
Concertations avant d	'adopter toute décision	importante en matière	de politique	
agricole, pour la mise e	en oeuvre du présent pro	tocole		
Coopération transfront	alière de toutes les auto	rités compétentes, et tou	ut particuliè-	
rement des administrat	tions régionales et des c	collectivités locales, por	ur la réalisa-	
tion des objectifs et me	esures du présent protoco	ole		
Encouragement de la de formation	coopération internationa	le entre les instituts de	recherche et	

Encouragement de la coopération internationale entre les organisations agricoles et	
environnementales	
Encouragement des initiatives communes	
Encouragement de la coopération internationale entre les médias	
Encouragement des échanges de connaissances et d'expériences	
7. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopé	ration.
Conventions bilatérales	
Conventions multilatérales	
Soutien financier	
Formation continue / entraînement	
Projets communs	
Autres	
Si vous avez coché « autres », veuillez donner des détails sur la coopération.	
Veuillez expliquer quelle est la forme ou quelles sont les formes de coopération qui	fonction
nent le mieux et pourquoi.	

Article 7 du protocole Agriculture de montagne – Encouragements à l'agriculture de montagne

8. Les mesures suivan	tes d'encouragement à	l'agriculture de montagi	ne sont-	Oui	Non
elles mises en œuvre ?	(Veuillez cocher les rép	onses correspondantes.)			
Différenciation de l'en	ncouragement des mesu	res de politique agricole	è à tous		
· ·	n des différentes condition				
	griculture de montagne	en tenant compte des ha	ndicaps		
naturels locaux					
Soutien particulier des	exploitations assurant	un minimum d'activité	agricole		
dans les sites extrêmes					
Compensation appropri	riée de la contribution	que l'agriculture de m	ontagne		
apporte à la conservati	on et à l'entretien des p	oaysages naturels et rura	ux ainsi		
qu'à la prévention des	risques naturels dans l'in	ntérêt général, allant au-c	delà des		
obligations générales, o	dans le cadre d'accords	contractuels liés à des pr	rojets et		
à des prestations					
Si une ou plusieurs des	s mesures d'encouragem	nent précitées ont été ent	reprises,	veuillez	z don-
ner des détails.					
Article 8 du protocole	e Agriculture de monta	gne - Aménagement du	ı territoi	re et pa	ysage
rural					
9. Est-il tenu compte	des conditions particuli	ères des zones de mont	agne dan	s le ca	dre de
*	*	ères des zones de mont des sols, de la réorgan	Ŭ		
l'aménagement du terr	*	des sols, de la réorgan	Ŭ		
l'aménagement du terr	ritoire, de l'occupation	des sols, de la réorgan	Ŭ		

10. Pour permettre à 1'	'agriculture de montagne	e d'accomplir ses tâches	s multiples, les terrains
nécessaires à une expl	oitation agricole adaptée	e aux sites et respectueu	ise de l'environnement
sont-ils prévus ?			
Oui		Non	
Si c'est le cas, d'après	quels critères choisit-on	ces terrains ?	
	tionnels du paysage rura		
ries humides, sèches et	maigres, alpages) et leu	r exploitation sont-ils pr	éservés et rétablis ?
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des exemples.		
12. Des mesures partic	ulières sont-elles prises p	pour la conservation des	bâtiments agricoles et
	uraux ruraux traditionne		aintien de l'utilisation
des méthodes et des ma	atériaux de construction	caractéristiques ?	
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?		,	

Article 9 du protocole Agriculture de montagne — Méthodes d'exploitation respectueuses de la nature et produits typiques

13. Est-que votre Par	13. Est-que votre Partie contractante a adopté toutes les mesures nécessaires, visant à							
l'application de critères communs, afin de favoriser l'emploi et la diffusion, dans les zones								
de montagne, de méthodes d'exploitation extensive respectueuses de la nature et caractéris-								
tiques du lieu, ainsi qu	tiques du lieu, ainsi que pour protéger et valoriser les produits agricoles typiques se distin-							
guant par leurs modes de production localement limités, uniques et respectueux de la nature ?								
Oui		Non						
Si oui, de quelles mesu	res s'agit-il ?							
Article 10 du protoco du patrimoine génétic	de Agriculture de mon que	tagne – Élevage adapt	é aux sites et diversité					
14. Quelles sont les me	esures qui ont été prises	pour maintenir l'écono	omie d'élevage, y com-					
14. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour maintenir l'économie d'élevage, y compris les animaux domestiques traditionnels, avec sa variété de races caractéristiques et ses								
pris les animaux domestiques traditionnels, avec sa variete de races caracteristiques et ses produits typiques, adaptée aux sites, utilisant la surface disponible et respectant								
•	-		•					
•	-		•					
produits typiques, ac	-		•					
produits typiques, ac	-		•					
produits typiques, ad l'environnement?	-	isant la surface disp	ponible et respectant					
produits typiques, ad l'environnement?	daptée aux sites, util	isant la surface disp	ponible et respectant					
produits typiques, activen l'environnement?	daptée aux sites, util	isant la surface disp	ponible et respectant					
produits typiques, activenvironnement? 15. Les structures agrisont-elles maintenues ?	daptée aux sites, util	isant la surface disponentières nécessaires à	ponible et respectant					
produits typiques, activentification of the produits typiques, activentification of the product	daptée aux sites, util	orestières nécessaires à	l'élevage traditionnel					
produits typiques, activentification of the produits typiques, activentification of the produits of the product of th	daptée aux sites, util	orestières nécessaires à Non et le bétail, et adapté à	l'élevage traditionnel					

17. Les mesures néces	ssaires au maintien de l	l'élevage traditionnel (r	notamment dans le do-				
maine de la recherche et du conseil relatifs à la conservation de la diversité du patrimoine							
génétique des animaux d'élevage et de plantes cultivées) ont-elles été prises ?							
Oui		Non					
Si oui, quelles ont été l	les mesures prises ? Veu	illez mentionner notami	ment d'éventuels résul-				
tats de la recherche et d	du conseil.						
Article 11 du protoco	le Agriculture de mont	agne – Promotion com	merciale				
18. Des mesures visan	t à créer des conditions	favorables à la commer	cialisation des produits				
de l'agriculture de mor	ntagne ont-elles été prise	es?					
Oui		Non					
Si oui, lesquelles							
	rques d'appellation d'or		arantie de qualité, per-				
mettant la défense à la	fois des producteurs et d	des consommateurs ?					
Oui		Non					
Si oui, lesquelles ? Ve	uillez énumérer les marc	ques en question en indi	quant leur date de lan-				
cement.							

Article~12~du~protocole~Agriculture~de~montagne-Limitation~de~la~production

20. Est-ce que, dans le cas de l'introduction éventuelle de limitations de la production agri-						
cole, il a été tenu compte des exigences particulières dans les zones de montagne d'une ex-						
ploitation adaptée aux sites et compatible avec l'environnement ?						
Oui		Non				
Si oui, comment ?						
Article 13 du protoco	le Agriculture de mon	tagne – Comnlémenta	rité de l'agriculture et			
de l'économie forestiè	_	g				
21. Est-ce que votre Pa	rtie contractante encour	age:				
a. l'économie fores	tière compatible avec la	nature, pratiquée tant	comme source de reve-			
-	res des exploitations ag	-	vité d'appoint des per-			
sonnes employées o	dans le secteur agricole	?				
Oui		Non				
Si oui, comment?			,			
b. la prise en cons	idération des fonctions p	protectrices productives	et récréatives ainsi que			
*	ologiques et biogénétiqu	. •	•			
surfaces agricol	les, tenant compte de la	spécificité du site et en	harmonie avec le pay-			
sage?						
Oui		Non				
Si oui, comment?						

	ition de l'économie herl intolérable aux forêts et a		t en gibier p	our éviter
Oui		Non		
Si oui, comment ? Veu	illez mentionner les régl	ementations corresponda	antes.	
Article 14 du protoco	le Agriculture de mont	agne – Sources supplén	nentaires de	revenus
	éveloppement de sources			
•	er à l'initiative et en fav			
	rs liés à l'agriculture to e avec la conservation d	•		
	ncipales, complémentair	1		
gement?				
Oui		Non		
	tails et, le cas échéant, d		ement	
v cumez donner des de	turis et, le eus concurt, u	es exemples a encourag	ement.	
Article 15 du protoco	le Agriculture de mont	agne – Amélioration d	es conditions	s de vie et
de travail				
23. Parmi les mesures	énumérées ci-dessous, le	esquelles ont été prises p	our améliore	er les condi-
•	nnes travaillant dans le	_		
	pour lier l'amélioration			
de l'espace alpin ?	e et social se manifestan	t dans d autres domaine	s et dans d a	utres parties
L'amélioration des liai	sons de transport			
La construction et la ré	novation de bâtiments d	'habitation et d'exploita	tion	
L'achat et l'entretien d	'installations et d'équipe	ements techniques		

Autres				
Veuillez donner des dé	étails sur les mesures pris	ses.		
Article 16 du protoco	le Agriculture de mont	agna Masuras compl	ómontoires	
				, 11 /
prises ?	plémentaires à celles es	nvisagees par le presei	it protocole (ont-elles et
		NT	I	
Oui		Non		
Si oui, lesquelles?				
Difficultés rancontrée	es lors de la mise en oeu	uvro du protocolo A <i>g</i> ri	culturo do ma	ontogno
protocole ?	tré ou rencontrez-vous d	les difficultes lors de la	i mise en oeu	vre de ce
		Non	I	
Oui		Non		
Si oui, lesquelles?				

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

26. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises!	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :	

E. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des forêts de montagne (Protocole du 27.2.1996)

Article 1er du protocole Forêts de montagne – Objectifs

Oui	Non

Article 2 du protocole Forêts de montagne – Prise en considération des	Oui	Non
objectifs dans les autres politiques2. Les objectifs/obligations listés ci-		
dessous du protocole Forêts de montagnes sont-ils pris/es en considération		
dans les autres politiques de votre pays ?		
Les polluants atmosphériques seront réduits graduellement jusqu'à ce		
qu'ils ne soient plus nuisibles aux écosystèmes forestiers concernés. Ceci		
s'appliquera également aux charges dues aux polluants atmosphériques		
transfrontaliers.		
Le grand gibier sera limité à une quantité compatible avec la régénération		
naturelle des forêts de montagne adaptées à la station, sans mesure de pro-		
tection particulière.		
	1	

Dans les régions proches des frontières, les mesures de régulation du gibier feront l'objet d'une concertation.	
Pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier et dans le souci de la protection de la nature, la réintroduction de prédateurs, adaptée aux besoins globaux de la région, sera encouragée.	
La conservation des forêts de montagne, pour que celles-ci puissent assurer leurs fonctions, passera avant le pâturage en forêt. Pour cette raison, le pâturage en forêt sera soit réduit, soit interdit, de telle sorte que la régénération des forêts adaptées à la station soit possible, que les dégradations du sol soient évitées et surtout, que la fonction protectrice des forêts soit sauvegardée.	
La fonction récréative des forêts de montagne sera dirigée et le cas échéant limitée pour ne pas menacer la conservation des forêts de montagne et leur régénération naturelle. On respectera en l'occurrence les besoins des écosystèmes forestiers.	
Vu l'importance d'une exploitation durable du bois pour l'économie nationale et la gestion des forêts, l'utilisation accrue du bois en provenance de forêts gérées de façon durable sera encouragée.	
Les Parties contractantes agiront contre le risque d'incendies de forêt par des mesures préventives adéquates et une lutte efficace contre le feu.	
Dans la mesure où une sylviculture respectueuse de la nature et visant no- tamment à permettre à la forêt de remplir toutes ses fonctions requiert un personnel qualifié, on veillera à assurer la présence d'un personnel qualifié et en nombre suffisant.	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires.	

$Article\ 3\ du\ protocole\ For \hat{e}ts\ de\ montagne-Participation\ des\ collectivit\'es\ territoriales$

3. Est-ce que votre Partie contractante détermine le meilleur niveau de coordination et de coo-					
pération entre les institutions et collectivités territoriales directement concernées, afin de pro-					
mouvoir une solidarité	dans la responsabilité	pour exploiter et dével	opper les synergies dans		
l'application des politi	ques forestières ainsi qu	ne dans la mise en œuvi	re des mesures qui en dé-		
coulent ?					
Owi		Non			
Oui		Non			
4. Est-ce que les colle	ectivités territoriales dir	rectement concernées so	ont parties prenantes aux		
différents stades de pré	paration et de mise en o	euvre de ces politiques e	et mesures dans le respect		
de leurs compétences e	et dans le cadre institutio	nnel existant ?			
Oui		Non			
Si oui, veuillez donner des exemples.					

Article 4 du protocole Forêts de montagne — Coopération internationale

5. Quelles sont les activités, parmi celles mentionnées ci-dessous, qui sont menées of			
cadre de la coopération internationale ? (Veuillez cocher les réponses correspondante	es.)		
Évaluation commune du développement de la politique forestière			
Consultations réciproques avant l'adoption de décisions importantes pour la mise			
en oeuvre du présent protocole			
Coopération transfrontalière de toutes les autorités compétentes et tout particuliè-			
rement des administrations régionales et des collectivités locales en vue de la réali-			
sation des objectifs du protocole			
Encouragement de la coopération internationale entre les instituts de recherche et			
de formation			
Encouragement de la coopération internationale entre les organisations forestières			
et environnementales			
Encouragement des initiatives communes			

Encouragement	de la co	opératio	n internationale	entre les médias			
Encouragement	des écha	anges de	connaissances e	t d'expériences			
6. Veuillez coch	ner la ou	les form	es qui convienne	ent le mieux pour	décrire d	cette coo	pération.
Conventions bil	latérales						
Conventions mu	ultilatéra	les					
Soutien financie	er						
Formation conti	inue / ent	raîneme	nt				
Projets commu	ns						
Autres							
Si vous avez co	ché « aut	tres », ve	euillez donner de	es détails sur la co	opératio	n.	
Veuillez expliquent le mieux et	_		forme ou quelles	s sont les formes	de coopé	ration q	ui fonction-
Article 5 du pr	otocole l	Forêts d	e montagne – B	ases de planifica	ation		
7. Les bases de	planifica	tion néc	essaires à la mis	e en oeuvre des o	bjectifs	mention	nés dans le p
sent protocole o	ont-elles	été élabo	orées ?				
Oui			Partiellement		Non		
Si oui ou partie	llement,	comprer	nnent-elles égale	ment une analyse	des fon	ctions d	e la forêt ten
compte en parti	culier de	s fonction	ons protectrices a	insi qu'une conn	aissance	suffisan	te du site?
Oui				Non			

Quels sont ou quels étaient les organismes compétents ?				
Article 6 du protocole	Forêts de montagne – F	Conction protectrice des	forêts de montagne	
8. La priorité est-elle a	ccordée aux forêts de m	ontagne ayant une fonct	ion de protection impor-	
tante pour leur propre s	site ou, surtout, pour les	agglomérations, pour les	infrastructures de trans-	
ports, pour les surfaces	cultivées agricoles et aut	res?		
Oui		Non		
Si c'est le cas, est-ce qu	le la gestion de ces forêts	est orientée selon l'objec	ctif de leur protection ?	
Oui		Non		
9. Est-ce que les forêts	de montagne ayant une f	onction de protection imp	portante pour leur propre	
site ou, surtout, pour le	es agglomérations, pour l	es infrastructures de tran	sports, pour les surfaces	
cultivées agricoles et au	itres, sont conservées sur	leur site même ?		
Oui		Non		
10. Est-ce que les mesu	ures nécessaires à la cons	servation des forêts de m	nontagne ayant une fonc-	
tion de protection impo	ortante pour leur propre s	site ou, surtout, pour les	agglomérations, pour les	
infrastructures de transports, pour les surfaces cultivées agricoles et autres, sont planifiées et				
mises en oeuvre avec compétence, dans le cadre des projets d'entretien ou d'amélioration des				
forêts protectrices ?				
Oui		Non		
Si c'est le cas, l'objectif de protection de la nature et d'entretien des paysages est-il pris en				
compte dans le cadre des projets d'entretien et d'amélioration des forêts ?				
Oui		Non		

$Article \ 7 \ du \ protocole \ Forêts \ de \ montagne-Fonction \ de \ production \ des \ forêts \ de \ montagne$

11. Dans les forêts de montagne à fonction de production dominante et où les conditions écono-				
miques régionales l'exigent, est-il fait en sorte que l'économie forestière de montagne puisse se				
développer en tant que source de travail et de revenu pour la population locale ?				
Oui		Non		
Si oui, comment ?				
12. La régénération des	forêts de montagne, là o	ù elles ont une fonction d	le production, se fait-elle	
avec des espèces d'arbr	es adaptées à la station ?			
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des détails.			
13. L'exploitation fores	tière des forêts de monta	gne est-elle effectuée av	ec soin, en ménageant le	
sol et les peuplements?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner	des détails.			

Article 8 du protocole Forêts de montagne – Fonctions sociales et écologiques des forêts de montagne

14. Est-ce que votre Partie contractante prend les mesures nécessaires garantissant :					
- les effets de la	- les effets de la forêt sur les ressources en eau, sur l'équilibre climatique, sur				
l'épuration de l'air et sur la protection contre le bruit ?					
Oui		Non			
- la biodiversité d	es forêts de montagne ?	,			
Oui		Non			
- la découverte de	e la nature et la récréatio	n ?			
Oui		Non			
Veuillez donner des exc	emples.				
Article 9 du protocole	Forêts de montagne –	Desserte forestière			
15. Pour la protection d	le la forêt contre les dom	nmages ainsi que pour ur	ne exploitation et un entre-		
tien respectueux de la	nature, les mesures de d	lesserte planifiées et réa	lisées avec soin sont-elles		
prises en tenant compte	des exigences de la pro	tection de la nature et de	s paysages ?		
Oui		Non			
Article 10 du protecel	a Farêts de mentagne	- Réserves de forêt natu	welle		
	_		ntalement arrêtée ou adap-		
	erve ont-enes ete denm 1e naturelle et de la rech		ndue suffisants aux fins de		
	de naturene et de la reen				
Oui		Non			
,		naturelle sont délimitées			
		de la superficie totale	de la		
forêt représentent-elles	?				

17. Si des réserves de forêt naturelle sont délimitées, est-ce que tous les écosystèmes forestiers de					
montagne y sont représentés dans la mesure du possible ?					
Oui		Non			
	rice nécessaire des peuple	ements des réserves de f	orêt naturelle est-elle ga-		
rantie ?					
Oui		Non			
19. Est-ce que la délimi	itation de réserves de foré	êt naturelle au sein de do	maines appartenant à des		
particuliers est faite, for	ndamentalement, dans le	sens d'une protection co	ontractuelle efficace de la		
nature avec effet à long	terme?				
Oui		Non			
20. Est-ce que la planif	ication et la délimitation	des réserves de forêt nati	urelle transfrontalières se		
font et se sont faites da	ans le cadre d'une collab	oration avec d'autres Pa	arties contractantes, pour		
autant que cela soit et a	it été nécessaire ?				
Oui		Non			
Article 11 du protocol	e Forêts de montagne –	Aide et compensation			
21. Notamment pour le	es mesures indiquées dan	s les articles 6 à 10 du p	protocole Forêts de mon-		
tagne, des aides foresti	ères suffisantes sont-elles	s attribuées, tenant comp	te des conditions écono-		
miques peu favorable	es dans l'espace alpin	et considérant les p	restations fournies par		
l'exploitation des forêts	de montagne ?				
Oui		Non			
Si c'est le cas, veuille	z donner des détails. (C	onditions requises pour	recevoir des aides, type		
d'aide, moyens financiers, etc.)					

22. Les proprié	étaires de	forêt ont-ils droit à ur	ne compensation adé	équate e	t adaptée	à leurs presta-
tions, si l'on ex	kige de l'e	économie forestière de	montagne des prest	ations c	lépassant	les obligations
prévues par les	dispositi	ons juridiques existant	es et si leur nécessit	é est foi	ndée dans	des projets ?
Oui			Non			
Si oui, veuillez	donner d	les détails.				
23. Les instrun	nents néc	essaires au financemen	nt de mesures d'aide	e et de d	compensa	tion ont-ils été
créés ?						
Oui	T .	Partiellement		Non	T	
Si oui ou parti	ellement,	est-il tenu compte da	ns leur financement	, outre	l'avantage	e au niveau de
l'économie nat	ionale po	our l'ensemble de la po	pulation, de l'intérê	t qu'y tı	rouvent ce	ertains particu-
liers?						
Oui			Non			
					a.	
		illez mentionner les	instruments créés	pour	financer	les mesures
d'encourageme	ent et de c	compensation ?				
Article 12 du	protocole	e Forêts de montagne	– Mesures compléi	nentair	es	
	-					11 (1)
	res comp	olémentaires à celles e	envisagées dans le	présent	protocol	e ont-elles été
prises ?						
Oui			Non			
Si oui, lesquell	es					

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Forêts de montagnes

tocole?	ré ou rencontrez-vous d	es difficultés lors de la	mise en oeuvre du pro-
Oui		Non	
Si oui, lesquelles?			
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises	1	
26. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!	
Emplacement prévu po	our vos éventuelles rema	rques supplémentaires :	

F. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine du tourisme (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Tourisme - Coopération internationale

1. Une coopération internationale renforcée entre les organismes compétents respectifs, visant						
notamment à valoriser des espaces transfrontaliers par la coordination d'activités de tourisme et						
de loisirs respectueuses de l'environnement est-elle mise en oeuvre ?						
Oui		Non				
Veuillez cocher la ou le	s formes qui conviennent	le mieux pour décrire ce	ette coopération	•		
Conventions bilatérales						
Conventions multilatéra	ales					
Soutien financier						
Formation continue / en	traînement					
Projets communs						
Autres						
Si vous avez coché « au	tres », veuillez donner de	es détails sur la coopérati	on.			
	le est la forme ou quelles	s sont les formes de coop	pération qui fon	ctionnent		
le mieux et pourquoi.						

Article 3 du protocole Tourisme – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

2. Est-ce que votre Partie contractante prend également en considération les objectifs du présent protocole dans les autres politiques en particulier dans les secteurs de l'aménagement du terri-

toire, des transports	, de l'agriculture, de	l'économie forestièr	e, de la protection de
l'environnement et de	la nature, ainsi qu'en c	e qui concerne l'approv	visionnement en eau et en
énergie ?			
Oui		Non	
Article 4 du protocole	e Tourisme– Participat	ion des collectivités ter	ritoriales
3. Est-ce que votre Par	rtie contractante déterm	ine le meilleur niveau d	le coordination et de coo-
pération entre les insti	tutions et collectivités t	territoriales directement	concernées, afin de pro-
mouvoir une solidarité	é dans la responsabilité	pour exploiter et dével	lopper les synergies dans
l'application des politi	iques du tourisme ainsi	que dans la mise en œ	euvre des mesures qui en
découlent ?		-	•
Oui		Non	
Oui		INUII	
4. Est-ce que les colle	ectivités territoriales di	rectement concernées so	ont parties prenantes aux
différents stades de pré	éparation et de mise en c	euvre de ces politiques o	et mesures dans le respect
	et dans le cadre institutio		1
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner	des exemples.		
			_
Article 5 du protocole	e Tourisme – Maîtrise o	de l'offre	
5 Des concents directe	eurs des programmes de	e dévelonnement des n	ans sectoriels visant un dé-
	- -	• •	é élaborés en tenant compte
	t protocole ont-ils été él		c crabbles on tenant compte
	t protocole ont-us ete el		
Oui		Non	
Si oui, ont-ils été mis e	en oeuvre ?		
Oui		Non	
Leur élaboration et leu	r mise en oeuvre se font	l -ils au niveau le plus ap _l	proprié ?
		1	<u>-</u>

Oui		Non			
Si oui, les concepts d sectoriels permettent-il convénients des dével suivants :	es in-	Oui	Non		
- les conséquence	es socio-économiques su	ir les populations locales	s ?		
paysages, en te	enant compte des donne	'air, l'équilibre naturel é ées écologiques spécific es d'adaptation des éco	ques,		
- les conséquence	es sur les finances public	ques ?			
6. Est-ce que lors de la planification et de l'ouverture d'espaces à une utilisation touristique, on vérifie leur impact sur l'environnement, en particulier les conséquences pour les sols, l'eau, l'air, l'équilibre naturel et les paysages en tenant compte des données écologiques spécifiques, des ressources naturelles et des limites d'adaptation des écosystèmes ?					l'eau, l'air,
Oui		Non			
Existe-t-il, pour cela, de	es dispositions juridique	es?			
Oui		Non			
Si oui, lesquelles ?					
7. Veuillez illustrer les concepts directeurs en vue du développement durable des destinations touristiques qui ont été établis.					

8. Est-ce que la population locale a été impliquée dans l'élaboration des concepts directeurs ?				
Oui		Non		
Article 6 du protocole	Tourisme – Orientatio	ons du développement to	uristique	
1 0		es « Lignes directrices porées par le Comité de vér	•	
9. Est-il tenu compte, e cernant la protection de	•	* *	, des préoccupations con-	
Oui		Non		
10. Est-ce que seuls l'environnement sont en		ne favorables aux pays	ages et tolérables pour	
Oui		Non		
-	<u> </u>		renforce la compétitivité	
la diversification de l'or	· •	légiant les mesures en fav	veur de l'innovation et de	
Oui		Non		
Si oui, comment ?				
	-	•	apport équilibré entre les	
formes de tourisme inte	ensii et les formes de fou			
Oui		Non		

13. Les mesures d'incitation et les mesures encouragées tiennent-elles	Oui	Non
compte des aspects suivants ?		
Pour le tourisme intensif : de l'adaptation des structures et équipements		
touristiques existants aux exigences écologiques		
Pour le tourisme intensif : du développement de nouvelles structures en		
conformité avec les objectifs visés par le présent protocole		
Pour le tourisme extensif : du maintien ou du développement d'une offre		
touristique proche des conditions naturelles et respectueuse de		
l'environnement		
Pour le tourisme extensif : de la mise en valeur du patrimoine naturel et		
culturel des régions d'accueil touristique		

Article 7 du protocole Tourisme – Recherche de la qualité

14. La politique de votre pays recherche-t-elle en permanence et systématiquement la qualité de						
l'offre touristique sur l'ensemble de l'espace alpin, en tenant compte, notamment, des exigences						
écologiques ?						
Oui		Non				

15. Les échanges d'expérience et la réalisation de programmes d'actions communs, poursuivant l'amélioration qualitative, portent-ils notamment sur les domaines suivants ?	Oui	Non
a. l'insertion des équipements dans les paysages et les milieux naturels		
b. l'urbanisme et l'architecture (construction neuves et réhabilitation de villages)		
c. les équipements d'hébergement et les offres de services touris- tiques		
d. la diversification de l'offre touristique de l'espace alpin en valori- sant les activités culturelles des différents territoires concernés		

Veuillez mentionner de	Veuillez mentionner des exemples relatifs aux domaines pour lesquels vous avez coché « oui ».				
Article 8 du protocole	Tourisme – Maîtrise de	s flux touristiques			
16. Est-ce que votre Pa protégés ?	rtie contractante favorise	la maîtrise des flux tour	istiques dans les espaces		
Oui		Non			
Est-ce que ces mesures	garantissent la pérennité	de ces sites ?			
Oui		Non			
	Tauriama Limitaa nat		4		
	touristique est-il adapté	aux particularités de l'en	vironnement et aux res-		
17. Le développement sources disponibles de l		aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'en			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l	touristique est-il adapté	aux particularités de l'er intéressée ?			
17. Le développement sources disponibles de l Oui Si oui, comment ?	touristique est-il adapté a la localité ou de la région	aux particularités de l'en intéressée ? Non			
17. Le développement sources disponibles de l Oui Si oui, comment ?	touristique est-il adapté a localité ou de la région	aux particularités de l'en intéressée ? Non	nvironnement et aux res-		
17. Le développement sources disponibles de l Oui Si oui, comment ? 18. Est-ce que les proje	touristique est-il adapté a localité ou de la région	aux particularités de l'en intéressée ? Non	nvironnement et aux res-		
17. Le développement sources disponibles de l Oui Si oui, comment ? 18. Est-ce que les proje tis à une évaluation prés	touristique est-il adapté a localité ou de la région	aux particularités de l'en intéressée ? Non impact notable sur l'env	vironnement et aux res-		

Article 10 du protocole Tourisme – Zones de tranquillité

		_				
19. Des zones de tranqu	uillité où l'on renonce aux	x aménagements touristic	ques ont-	elles éte	délimi-	
tées ?						
Oui		Non				
Oui		14011				
Article 11 du protocol	e Tourisme – Politique (de l'hébergement				
-	•				T	
20. Les politiques d'hé	bergement prennent-elles	s en compte la rareté de l	l'espace	Oui	Non	
disponible en promulgu	ant les mesures suivantes	s ?				
- privilège accord	é à l'hébergement commo	ercial				
- réhabilitation et	utilisation du bâti existan	ut				
madamiaationa	t amáliamation da la quali	tá das háhansamants avis	tanta			
- modernisation e	t amélioration de la quali	te des nebergements exis	tants			
Article 12 du protocol	e Tourisme - Remontées	s mécaniques				
Article 12 du protocor		s mecaniques				
21. Est-il garanti que le	es nouvelles autorisations	s concernant des remonté	ées méca	niques j	prennent	
en compte les exigences	s écologiques et paysagèr	res?				
Oui		Non				
Si oui, au moyen de que	els instruments ou selon q	juelles dispositions juridi	ques?			
22 1 11	:4:121-:4-4:1-		-••	1	:	
	risations d'exploitation de	*	•			
-	gation du démontage et d			-		
	enaturalisation des surfac	es inutilisées avec en pr	riorité de	s espèc	es végé-	
tales d'origine locale ?						
Oui		Non				
Article 13 du protocol	Article 13 du protocole Tourisme – Trafic et transports touristiques					
23. Des mesures visant à réduire les transports individuels motorisés à l'intérieur des stations tou-						
ristiques ont-elles été encouragées pendant la période de référence du rapport ?						
Tistiques out enes etc et	rouragees pendant la per	rode de reference du rapj	port :			
Oui		Non				

C:: 1 11 0					
Si oui, lesquelles ?					
24. Les initiatives priv	rées ou publiques tendan	t à améliorer l'accès au	x sites et centres touris-		
_	nsports collectifs et l'utilis				
encouragées ?					
Oui		Non			
		1 1011			
Si oui, comment?					
Article 14 du protocol	e Tourisme – Technique	es particulières d'amén	agement		
25 I 'aménagement 1'	entretien et l'exploitation	de nistes de ski présent	tent-ils la meilleure inté-		
gration possible au pays	-	i de pistes de ski present	tent-ils la memeure inte-		
	T		l		
Oui		Non			
Tient-on compte, en l'o	ccurrence, des équilibres	naturels et de la sensibil	ité des biotopes ?		
Oui		Non			
26. Les machines à fabr	rication de neige sont-elle	es autorisées ?			
Oui		Non			
Si a'ast la agg quallag s	ant les aonditions requis	as nour l'autorisation d'i	notallation de machines à		
Si c'est le cas, quelles sont les conditions requises pour l'autorisation d'installation de machines à					
fabrication de neige et quelles dispositions juridiques en réglementent l'emploi ?					

27. Les modifications de terrain sont-elles limitées ?					
Oui		Non			
28. Les terrains modifié	s sont-ils revégétalisés er	n priorité avec des espèce	es d'origine locale ?		
Oui		Non			
Article 15 du protocolo	e Tourisme – Pratiques	sportives			
29. Des mesures de maî	trise des pratiques sportiv	ves dans la nature ont-elle	es été prises ?		
Oui		Non			
Si oui, comment ?					
30. Existe-t-il des limita	ations relatives aux activi	tés sportives motorisées '	?		
Oui		Non			
Si oui, lesquelles ?					
Article 16 du protocole Tourisme – Déposes par aéronefs					
31. Les déposes par aéronefs à des fins sportives, en dehors des aérodromes, sont-elles autori-					
sées ?					
Oui		Non			

Si oui, quelles en sont l	es conditions requises ?	Veuillez mentionner nota	amment les lieux où cela				
est autorisé et les conditions locales requises ainsi que le volume autorisé. Veuillez également							
indiquer quelles sont les réglementations qui régissent les déposes par aéronefs en dehors des							
aérodromes à des fins s	aérodromes à des fins sportives.						
Article 17 du protoco	le Tourisme – Dévelon	pement des régions et (des collectivités nu-				
bliques économiqueme		pement des regions et d	ues concenvites pu-				
			. 1 11 2 12				
			et des collectivités pu-				
-	nt faibles ont-elles été étu	idiees et developpees ?					
Oui		Non					
Si oui, lesquelles ?							
Article 18 du protocole Tourisme – Étalement des vacances							
33. Des mesures visant un meilleur étalement géographique et temporel de la demande touristique							
des régions d'accueil ont-elles été prises ?							
Oui		Non					
Si oui, cela s'est-il fait dans le cadre d'une coopération entre États ?							
Oui		Non					

34. Si des mesures visant un meilleur étalement géographique et temporel de la demande touristique des régions d'accueil ont été prises, de quelles mesures s'agissait-il ?						
	<u> </u>					
Article 19 du protocole Tourisme – Incitations à l'innovation						
35. Des incitations prop	pres à encourager la mise	e en oeuvre des orientation	ons du présent protocole			
ont-elles été développée	es?					
Oui		Non				
Si oui, lesquelles ? Veu	illez mentionner égaleme	nt des exemples.				
Article 20 du protoco	le Tourisme – Coopéra	tion entre tourisme, ag	riculture, économie			
forestière et artisanat						
36. La coopération entre le tourisme, l'agriculture, l'économie forestière et l'artisanat est-elle						
encouragée ?						
Oui		Non				
Les combinaisons d'activités créatrices d'emplois dans le sens d'un développement durable sont-						
elles particulièrement favorisées ?						
Oui		Non				
	1		<u> </u>			

ires
le présent protocole ont-elles été
ole Tourisme
ole Tourisme lors de la mise en oeuvre du proto-

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

39. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises!	
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :	

G. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports (Protocole du 31.10.2000)

Article 4 du protocole Transports – Prise en considération des objectifs dans les autres politiques

protocole dans les autre	•	galement en considerati	on les objectifs du present
Oui		Non	
*	•	*	olitiques, les autres straté-
-		ne des transports, au reg	gard des conséquences qui
en découlent dans ce do	omaine ?		
Oui		Non	
Article 5, alinéa 1 du transports	protocole Transports	– Coopération interna	ntionale en matière de
3. Est-ce que votre Part	tie contractante encoura	ge la coopération interr	nationale entre les institu-
tions compétentes, afin solutions harmonisées ?		es solutions transfrontali	ères et s'accorder sur des
Oui		Non	
Article 5, alinéas 2 et riales		_	
-			e coordination et de coo-
•			concernées, afin de pro-
	-	-	opper les synergies dans
l'application des politic découlent ?	ques de transport ainsi	que dans la mise en œ	euvre des mesures qui en
Oui		Non	

5. Est-ce que les collectivités territoriales	s directement concernées sont parties	prenant	es aux
différents stades de préparation et de mise	en œuvre de ces politiques et mesures	dans le	respect
de leurs compétences et dans le cadre instit	utionnel existant ?		
Oui	Non		
Si oui, veuillez donner des exemples.			
Article 7 du protocole Transports – Strat	tégie générale de la politique des tra	nsports	
6. Est-ce que les mesures énumérées ci-d	lessous sont mises en oeuvre dans le	e Oui	Non
cadre d'un réseau transfrontalier harmonisé	5?		
La bonne coordination des différents organ	nismes, modes et moyens de transpor	t	
est assurée et l'intermodalité est favorisée.			
L'exploitation des systèmes de transports	et des infrastructures existants dans	3	
l'espace alpin est optimisée, entre autres pa	r le recours à la télématique.		
Les coûts externes et les coûts d'infrastr	ructure sont imputés aux usagers, en	1	
fonction des nuisances générées.			
Des mesures structurelles et d'aménageme	ent du territoire favorisent un transfer	t	
des transports des personnes et des march	andises vers les moyens de transpor	t	
plus respectueux de l'environnement et ver	rs des systèmes de transports intermo	-	
daux.			
Les possibilités de réduction du volume	du trafic sont identifiées et mises en	1	
oeuvre.			
7. Les mesures énumérées ci-dessous son	t allos misos on oquera dons touto l	a Oui	Non
mesure du possible, si nécessaire ?	t-enes mises en oeuvre dans toute n	Uul	INOII
-			
La protection des voies de communication	contre les risques naturels		
La protection des personnes et de l'environ	nnement dans les zones subissant par	-	
ticulièrement les nuisances liées aux transp	orts		

La réduction progressiv	ve des émissions de subs	stances nocives et des én	nissions		
sonores de l'ensemble d	les modes de transport, e	t ce, en employant les me	illeures		
technologies utilisables					
L'augmentation de la sé	curité des transports				
Article 8 du protocole vernementale	Transports – Procédui	re d'évaluation et de co	nsultatio	n inter	gou-
8. Lors de la construct	ion, de la modification o	ou de l'agrandissement d	e façon	Oui	Non
significative des i	nfrastructures de tr	ransports, procède-t-or	aux		
études/analyses/audits n	nentionnés ci-dessous ?				
Études d'opportunité					
Études d'impact sur l'en	nvironnement				
Analyses des risques					
Si vous avez répondu «	« oui » ci-dessus, les rés	ultats des audits/analyses	sont-ils	pris en	compte
dans le respect des obje	ctifs du présent protocole	?			
Oui		Non			
9. La planification des	infrastructures de transp	ort destinées à l'espace	alpin se	fait-elle	de ma-
nière coordonnée et con	certée avec les autres Par	rties contractantes ?			
Oui		Non			
10. En cas de projets ay	ant un impact transfront	alier significatif, procède	-t-on à d	es consi	ultations
des Parties contractante	s concernées avant la mis	se en oeuvre du projet et	au plus ta	ard aprè	s la pré-
sentation des résultats d	les études sus-mentionnée	es?			
Oui		Non			
Si oui, veuillez mention	ner des exemples.				

•	ojets prévus ou réalisés pa atif, votre pays a-t-il été co		, ,
Oui	Pas toujours	Non	
votre pays n'a pas été	Non » ou « Pas toujours » consulté, en mentionnar en oeuvre du projet au su	nt la Partie contractante	respective et la date ap-
12. La prise en compte des entreprises est-elle	e renforcée de la politique encouragée ?	e des transports dans la g	gestion environnementale
Oui		Non	
Si oui, comment ?			
Article 9 du protocole	e Transports – Transpor	ts publics	
•	urtie contractante encouraș		•
façon durable l'organis	viviaux et adaptés à l'enve sation économique et la st prisme de l'espace alpin?		
Oui		Non	
Si oui, comment ?			l

${\bf Article~10~du~protocole~Transports-Transport~ferroviaire~et~fluvio-maritime}$

14. Les mesures énumé	rées ci-dessous ont-elles	été favorisées et sont-elle	es favo-	Oui	Non
risées afin de mieux ex	aploiter la capacité du ch	nemin de fer à répondre	aux be-		
	ngue distance et de mie	*			
-	conomique et touristique		10 / 141110		
1	<u> </u>	<u> </u>			
L'amélioration des infra	astructures ferroviaires p	par la construction et le d	lévelop-		
pement des grands axes	s ferroviaires transalpins	, y compris les voies de	raccor-		
dement et la mise en pla	ace de terminaux adaptés				
La continuation de l'op	timisation de l'exploitati	on des entreprises ferrov	iaires et		
de leur modernisation, e	en particulier dans le dom	naine du trafic transfronta	lier		
L'adoption de mesures	visant à transférer sur l	le rail le transport à long	gue dis-		
tance des marchandises	et à rendre plus équitab	le la tarification d'usage	des in-		
frastructures de transpoi		C			
_					
	s de transports intermod	laux ainsi que le dévelop	pement		
du ferroutage					
La poursuite du dévelop	pement technique du che	emin de fer en vue d'en a	ugmen-		
ter la performance tout e	en réduisant les émission	s de bruit			
-			10		
	du rail et la création de	•			
-	oyageurs sur longue dist	tance, les transports région	onaux et		
les transports locaux					
Emplacement prévu pou	ur vos éventuelles remarq	ques supplémentaires.			
15. Les efforts entrepris	s pour augmenter l'utilisa	ation accrue des capacités	de la na	vigation	n fluvio-
-	uire la part du transit de	•		_	
nus ?	•	•			
Oui		Non			

Si oui, comment ?			
Article 11 du protocolo	e Transports – Transpo	rts routiers	
		nfic transalpin ont-elles é	été construites pendant la
période de référence du	rapport ?		
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
17. Comment les condi	tions requises visées à l'	article 11 paragraphe 2,	concernant la réalisation
	_		té mises en oeuvre dans
votre pays ?			
Article 12 du protocolo	e Transports – Transpo	rts aériens	
	• •	•	l'environnement causées
par le trafic aérien, y co	mpris le bruit causé par l	es aéronefs ?	
Oui		Non	

Si oui, lesquelles ?			
19. La dépose à partir d	'aéronefs en dehors des a	nérodromes est-elle autor	isée ?
Oui		Non	
Si oui, sous quelles con	ditions ?		'
			temporairement les acti-
vités aériennes non-mo	torisées de loisir afin de p	protéger la faune sauvage	?
Oui		Non	
Si oui, lesquelles			

21. Le système de trans	sport public reliant les aé	roports se trouvant en bo	ordure des Alpes aux dif-
férentes régions alpines	s a-t-il été amélioré, afin	d'être en mesure de rép	ondre à la demande des
transports sans augmen	ter pour autant les nuisan	ces sur l'environnement	?
-	I		T
Oui		Non	
Si oui, comment ? Veui	llez mentionner des exen	nples.	
22. De nouveaux aérop	orts ont-ils été construits	dans l'espace alpin ou	des aéroports existants y
ont-ils été fortement agr	randis, depuis l'entrée en	vigueur du protocole ?	
0:		NT	
Oui		Non	
	7D 4 T 4 D 4		
Article 13 du protocol	e Transports – Installat	ions pour le tourisme	
23. Est-ce que votre Pa	artie contractante évalue	les effets sur le trafic d	le nouvelles installations
touristiques ?			
-			
Oui		Non	
24. Est-ce que votre Par	rtie contractante prend, si	nécessaire, des mesures	préventives ou compen-
	es objectifs du présent pr		
satories pour attenure i	es objectifs du present pr	otocole et des adires prot	decoles :
Oui		Non	
25 Est-ce que en cas	d'aménagement d'insta	Illations touristiques la	priorité est donnée aux
-	_	manons touristiques, ia	priorite est donnée aux
moyens de transport pu	blics?		
Oui		Non	
26 1 44 41	' ' 1 \ \ C '11	. 1 1	. 1 ' 1 '
			exemptes de circulation,
l'exclusion des voitures	s dans certains lieux tour	istiques ainsi que les me	sures favorisant le trans-
port des touristes sans v	voiture (accès et séjour) b	énéficient-elles d'un sout	tien?
Oui		Non	
Oui		11011	

Si oui, comment ? Veuil	llez donner des exemples			
Article 14 du protocole	e Transports – Coûts ré	els		
27. Le principe du pollu	ueur-payeur est-il appliqu	né pour mettre en place u	n système de ca	lcul per-
	es coûts des divers organe		is d'infrastructu	re, et les
coûts externes (par exen	nple à la suite d'accidents	s et de pollutions) ?		
Oui		Non		
28. Un système permetta	ant de calculer les coûts	d'infrastructure et les coí	its externes et re	spectant
• •	es à l'article 14, a-t-il été i			specialit
Oui	, 	Non		
Oui		NOII		
29. A-t-on introduit d	l'autres systèmes de tar	rification spécifiques au	trafic, qui pe	rmettent
d'imputer équitablemen	t ces coûts réels à leur gé	nérateur ?		
Non				
Non, en préparation (sta	ide précoce)			
Non, en préparation (sta	nde avancé)			
Oui				
Oui. Ils sont d'ores et dé	éjà appliqués.			
Si oui, veuillez décrire c	ces systèmes de tarification	on en détail.		

Article 15 du protocole Transports – Offre et utilisation en matière d'infrastructures de transport

grand débit de même qu que l'état d'avancement	t et de développement d le l'état de leur utilisation t et de développement de nce, en respectant une p	ou, selon les cas, de les la réduction des polluti	ur amélioration de même ons sont-ils inscrits dans		
0 :		NT.	T		
Oui		Non			
Si oui, peut-on consulte	r ce document de référence	ce ?			
21 Done la age où un d	coumant de référence est	átabli propàda t on à u	in avaman cur la haca da		
	ocument de référence est	· •			
celui-ci pour savoir dan	s quelle mesure la mise	en oeuvre contribue à la	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen		en oeuvre contribue à la	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan	s quelle mesure la mise	en oeuvre contribue à la	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen	s quelle mesure la mise	en oeuvre contribue à la	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ?	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la avention alpine et notar	réalisation et à la pour-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta	as quelle mesure la mise t des objectifs de la Con at de cet examen ?	en oeuvre contribue à la nvention alpine et notar	réalisation et à la pour- nment du présent proto-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta	s quelle mesure la mise t des objectifs de la Cor	en oeuvre contribue à la nvention alpine et notar	réalisation et à la pour- nment du présent proto-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta Article 16 du protocol ronnementale	as quelle mesure la mise t des objectifs de la Con at de cet examen ? le Transports – Objecti	en oeuvre contribue à la nvention alpine et notar Non	réalisation et à la pour- nment du présent proto- urs de qualité envi-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta Article 16 du protocol ronnementale 32. Des objectifs de qua	ls quelle mesure la mise t des objectifs de la Con at de cet examen ? le Transports – Objecti	nvention alpine et notar Non fs, critères et indicate rmettant la mise en place	réalisation et à la pour- nment du présent proto- urs de qualité envi-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta Article 16 du protocol ronnementale 32. Des objectifs de qua durables ont-ils été déte	as quelle mesure la mise t des objectifs de la Con at de cet examen ? le Transports – Objecti	nvention alpine et notar Non fs, critères et indicate rmettant la mise en place	réalisation et à la pour- nment du présent proto- urs de qualité envi-		
celui-ci pour savoir dan suite du développemen cole ? Oui Si oui, quel est le résulta Article 16 du protocol ronnementale 32. Des objectifs de qua	ls quelle mesure la mise t des objectifs de la Con at de cet examen ? le Transports – Objecti	nvention alpine et notar Non fs, critères et indicate rmettant la mise en place	réalisation et à la pour- nment du présent proto- urs de qualité envi-		

-	onditions et quelles dispositions juridiques les rég	glementent?
Article 6 du protocol	le Transports - Réglementations nationales re	nforcées
33. Des mesures con	mplémentaires à celles envisagées par le prés	ent protocole ont-elles éte
prises ?		
Oui	Non	
Si oui, lesquelles ?		
Difficultés rencontré	es lors de la mise en oeuvre du protocole Trar	nsports
	ntré ou rencontrez-vous des difficultés lors de la	
cole ?	ine ou rencontrez vous des difficultes fors de R	a mise en ocuvie du proto
	Non	
Oui	Non	
	Non	
Oui	Non	

Évaluation de l'efficacité des mesures prises

35. Veuillez évaluer l'efficacité des mesures prises!
Emplacement prévu pour vos éventuelles remarques supplémentaires :

H. Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'énergie (Protocole du 16.10.1998)

Article 2 du protocole Énergie – Engagements fondamentaux

1. Est-ce que l'utilisation de sources d'énergies renouvelables dans l'espace alpin est encouragée						
par des programmes de développement dans le cadre d'une collaboration mutuelle ?						
Oui		Non				
2. Les espaces protégés	avec leurs zones-tampor	ns, les autres zones de pro	otection et de tranquillité			
ainsi que les zones intac	ctes du point de vue de la	a nature et du paysage so	nt-elles préservées et les			
infrastructures énergétic	ques sont-elles optimisées	s en fonction des différer	nts niveaux de vulnérabi-			
lité, de tolérance et de d	létérioration des écosystè	mes alpins ?				
Oui		Non				
3. Existe-t-il une coopé	ration avec d'autres Parti	es contractantes dans le	domaine de l'énergie, en			
vue de développer des r	néthodes pour une meille	ure prise en considératio	n de la vérité des coûts?			
Oui		Non				
Article 3 du protocole	Énergie – Conformité a	avec le droit internation	al et avec les autres			
politiques						
4. La mise en oeuvre d	u protocole Énergie s'eff	fectue-elle en conformité	avec les normes légales			
internationales en vigue	eur, et particulièrement co	elles de la Convention al	pine et de ses protocoles			
d'application ainsi qu'a	vec les accords internation	onaux en vigueur ?				
Oui		Non				
5. Est-ce que votre Part	ie contractante prend éga	alement en considération	les objectifs du présent			
protocole dans les autre	es politiques, en particulie	er dans les domaines de l	'aménagement du terri-			
toire et du développement régional, des transports, de l'agriculture et de la sylviculture ainsi que						
du tourisme ?						
Oui		Non				

Article 4, alinéas 1 et 2 du protocole Énergie – Participation des collectivités territoriales

6. Est-ce que votre Partie contractante détermine le meilleur niveau de coordination et de coo-				
pération entre les institutions et collectivités territoriales directement concernées, afin de pro-				
mouvoir une solidarité dans la responsabilité pour exploiter et développer les synergies dans				
l'application des politi	ques énergétiques ainsi	que dans la mise en œ	euvre des mesure	s qui en
découlent ?				
Oui		Non		
Oui		TAOH		
7. Est-ce que les colle	ectivités territoriales dir	rectement concernées so	ont parties prenar	ntes aux
_	paration et de mise en o			
-	t dans le cadre institutio			-
Oui	1	Non		
		TAOH		
Si oui, veuillez donner	des exemples.			
	_			
Article 4, alinéa 3 du	protocole Énergie – Co	opération internationa	ale	
8. Est-ce que votre Par	tie contractante encoura	ge la coopération interr	nationale entre les	institu-
•	ernées par des problème	-		
	des solutions aux proble	_		
	r			
Oui		Non		
9. Veuillez cocher la oi	ı les formes qui convien	nent le mieux pour décr	ire cette coopérat	ion
9. Veuillez cocher la ou les formes qui conviennent le mieux pour décrire cette coopération.				
Conventions bilatérales	S			
Conventions multilatérales				
Soutien financier				
Soutien infanciel				
Formation continue / en	ntraînement			
Projets communs				
Autres				

Si vous avez coché « au	tres », veuillez donner de	es détails sur la coopération.		
Veuillez expliquer quel le mieux et pourquoi.	le est la forme ou quelles	sont les formes de coopération	ı qui fonc	ctionnent
ic ilicux et pourquoi.				
Article 5 du protoco l'énergie	le Énergie – Économi	es d'énergie et utilisation i	ationnell	le de
_	_	risant une meilleure compatibil n priorité les économies d'éne		
tion rationnelle, notamr	ment en ce qui concerne	les procédés de production, le	s services	s publics,
les grandes infrastructu et de loisir ?	res hôtelières ainsi que l	es installations de transport, d	activités	sportives
Oui		Non		
Si oui, lesquels?				
11. Des mesures ont-el	lles été adoptées et des	dispositions ont-elles été prise	es Oui	Non
notamment dans les dor	naines énumérés ci-desso	ous:		
a. amélioration de de distribution d		s et de l'efficacité des système	es	
b. optimisation des	rendements des installat	ions de chauffage, de ventilation	n	

et de climatisation ?	
c. contrôles périodiques et réduction, le cas échéant, des émissions pol- luantes des installations thermiques ?	
d. économies d'énergie grâce à des procédés technologiques modernes pour l'utilisation et la transformation de l'énergie ?	
e. calcul individuel des coûts de chauffage et d'eau chaude ?	
f. planification et promotion de nouveaux bâtiments utilisant des technologies à faible consommation d'énergie ?	
g. promotion et mise en oeuvre de projets énergétiques et climatiques communaux / locaux, conformément aux mesures prévues à l'article 2, paragraphe 1 alinéa c du protocole Énergie ?	
h. amélioration énergétique des bâtiments en cas de transformation et encouragement à l'utilisation de systèmes de chauffage respectant l'environnement ?	

Article 6 du protocole Énergie – Ressources d'énergie renouvelables

12. Est-ce que les ressources d'énergie renouvelables sont encouragées et se voient accorder la						
préférence selon des modalités respectueuses de l'environnement et du paysage ?						
Oui		Non				
Si oui, quels sont les in	nstruments et les mesures	s générales d'ordre politi	ique (par exemple rachat			
de l'électricité produite	, programmes d'encoura	gement, promotion de la	recherche, etc.) qui sont			
mis en oeuvre pour ence	ourager une plus large uti	ilisation des énergies ren	ouvelables ?			

13. Est-ce que les concepts intègrent notamment les points ci-dessous ?	Oui	Non
Le soutien de l'utilisation d'installations décentralisées pour l'exploitation de		
ressources d'énergie renouvelable comme l'eau, le soleil, la biomasse		
Le soutien de l'utilisation des ressources d'énergie renouvelable, même combi-		
née avec l'approvisionnement conventionnel existant		

L'encouragement de l'utilisation rationnelle des ressources en eau et en bois	
provenant de la gestion durable des forêts de montagne pour la production de	
l'énergie	

14. Est-ce que la part des énergies renouvelables sus-mentionnées	a	est	a
dans l'alimentation en électricité et en chaleur et dans les carburants	aug-	de-	baissé
proposés a augmenté, est demeurée inchangée ou a baissé depuis	menté	meu-	Caisse
l'entrée en vigueur du protocole Énergie ? (Veuillez cocher la case		rée	
correspondante.)		in-	
		chan-	
		gée	
Soleil			
Biomasse			
Eau			
Lau			
Vent			
Géothermie			

Article 7 du protocole Énergie – Énergie hydraulique

15. Est-ce que le maintien des fonctions écologiques des cours d'eau et l'intégrité des paysages est assuré à travers des mesures appropriées, comme la détermination de débits minimaux, la mise en oeuvre de normes pour la réduction des fluctuations artificielles du niveau d'eau et la garantie de la migration de la faune, pour les nouvelles centrales hydroélectriques et, lorsque cela est possible, pour celles déjà existantes ?

Oui		Partiellement		Non		
Si oui ou partiellement, comment ?						

16. Est-ce que le régime des eaux est sauvegardé dans les zones réservées à l'eau potable, dans les							
espaces protégé	espaces protégés avec leurs zones tampons, les autres zones protégées et de tranquillité ainsi que						
dans les zones intactes au point de vue de la nature et du paysage ?							
Oui			Partiellement		Non		
Si oui ou partie	llement,	quelles 1	mesures ont été p	orises à cet effet ?			
17 4	. 1	••	*	1	. 1.		
				s dispositions jur	-		
-			•	roélectriques dés			
	nations -	– tout en	i sauvegardant i	es écosystèmes a	quatiqu	es et les	autres systemes
concernés ?							
Oui				Non			
Si oui, lesquelle	es?						
18. A-t-on exam	miné co	mment fa	aire payer aux c	onsommateurs fi	naux de	es ressour	rces alpines des
-			-	e des prestations f	fournies	par la p	opulation locale
dans l'intérêt gé	énéral po	ouvaient	être compensées	équitablement?			
Oui				Non			
Si oui, quel en a été le résultat ?							

Article 8 du protocole Énergie – Énergie à partir de combustibles fossiles

19. Est-il garanti que dans le cas de nouvelles installations thermiques utilisant des combustibles					
fossiles pour la product	tion d'énergie électrique	et/ou de c	chaleur, on a re	cours aux meil	leurs tech-
niques disponibles ?					
Oui	N				
Oui		Non			
Si oui, est-ce que cela e	st régi par des disposition	ns juridiqu	ies ?		
Oui		Non			
				•	
20. Pour les installatio	ns existantes dans l'espa	ace alpin,	les émissions	ont-elles été li	imitées en
utilisant des technologie	es et/ou des combustibles	appropri	és ?		
Oui	Non				
Quelles en ont été les ré	épercussions sur le volum	ie	elles ont	elle sont	elles ont
d'émissions ? (Veuillez	cocher la réponse corres	pon-	augmenté	demeurées	diminué
dante.)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			inchangées	
21. A-t-on vérifié la fai	sabilité technique et écor	nomique a	insi que la con	npatibilité envir	onnemen-
tale du remplacement d	'installations thermiques	utilisant	des combustibl	es fossiles par	des instal-
lations utilisant des sources d'énergie renouvelable et par des installations décentralisées ?					
Oui		Non			
Si oui, quel en a été le résultat ?					

22. Des mesures tendant à favoriser la cogénération pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie ont-elles été adoptées ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles ?			
•	artie contractante effectue	• •	harmonisation et la con-
-	de contrôle des émissions		
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner o	des détails.		
		, .	
_	Énergie – Énergie nuclé		
24. Est-il procédé, dans le cadre des conventions internationales, à l'échange de toutes les infor-			
mations sur les centrales et autres installations nucléaires qui ont – ou pourraient avoir – des conséquences dans l'espace alpin, dans le but de protéger à long terme la santé de la population, la			
1	e aipin, dans le but de pr cénose, leur habitat et leur		ante de la population, la
	lear mattar et real		
Oui		Non	
Si oui, veuillez donner des détails.			

25. Les systèmes de surveillance de la radioactivité ambiante ont-ils été harmonisés avec ceux				
d'autres Parties contractantes et connectés avec ceux-ci?				
Oui		Non		
Si oui, veuillez donner o	les détails.			
Article 10 du protocolo	e Énergie – Transport e	t distribution d'énergie		
26. En cas de construct	ion de lignes de transpor	rt d'énergie électrique et	de stations électriques y	
_		y compris les stations de		
		tants sur l'environnemen		
cessaires sont-elles prise	es afin d'attenuer les nuis	sances pour la population	et l'environnement ?	
Oui		Non		
Si oui, lesquelles ?				
27. Fait-on en sorte qu	e les structures et les tra	acés de lignes déjà exist	ants soient utilisés dans	
toute la mesure du possi	ible?			
Oui		Non		
Si oui, comment ?				

28. Est-il tenu compte, en ce qui concerne les lignes de transport d'énergie, de l'importance des				
espaces protégés ainsi	que des zones tampon, d	les autres zones protégée	es et de tranquillité ainsi	
que des zones intactes du point de vue de la nature et du paysage ainsi que de l'avifaune ?				
Oui		Non		
Si oui, comment ?				
	.		,	
	e Énergie – Renaturalis			
	•		des sites et des milieux	
	le l'exécution de travaux	•	-	
	nvironnement et les écosyns les études d'impact en	•	•	
2 0	ner des détails et indique	-		
Article 12 du protocol	e Énergie – Evaluation (de l'impact sur l'enviro	nnement	
30. Des évaluations de l'impact sur l'environnement sont-elles conduites avant la mise en oeuvre de tout projet d'installations énergétiques visé aux articles 7, 8, 9 et 10 du protocole Énergie ainsi				
que lors de toute modification substantielle de ces mêmes installations ?				
Oui		Non		
Si oui, quelles sont les t	 réglementations correspor	ndantes et que contienner	nt-elles ?	
21 001, 400100 5010 105		4w • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		

31. Les réglementations nationales en vigueur contiennent-elles des dispositions juridiques en			
vertu desquelles les me	illeures techniques dispo	nibles doivent être adopt	tées pour éliminer ou at-
ténuer l'impact sur l'environnement ?			
Oui		Non	
32. Est-ce que le d	démantèlement des ins	tallations désaffectées	non respectueuses de
*	prévu en tant que possib		*
pacts sur l'environneme	• •	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
-			
Oui		Non	
Si oui, sous quelles con-	ditions et quelles sont les	réglementations correspondent	ondantes ?
Article 13 du protocolo	e Énergie - Concertation	n	
22 Dans la cas de nuci	ets pouvent eveir des ef	foto transfrontalions pro-	ada t an à das consults
33. Dans le cas de projets pouvant avoir des effets transfrontaliers, procède-t-on à des consulta-			
tions préalables portant	sur leurs impacts?		
Oui		Non	
34. Dans le cas des projets pouvant avoir des effets transfrontaliers, les Parties contractantes con-			
cernées ont-elles l'occasion de formuler en temps utile leurs remarques ?			
cernees ont-ches i occasion de formalei en temps une leurs remarques :			
Oui		Non	
Si oui, ces remarques sont-elles prises en compte de manière adéquate dans le cadre de la procé-			
dure d'autorisation ?			
Oui		Non	
J 61		1,011	

35. Dans le cas de projets énergétiques, risquant d'avoir des effets transfrontaliers très importants, qui ont été prévus ou mis en oeuvre par une autre Partie contractante, votre pays a-t-il été consulté avant la réalisation du projet ?					
Oui		Pas toujours		Non	
Si vous avez co	oché « Non » ou	« Pas toujours »	veuillez mention	nner le ou les ca	s, dans lesquels
votre pays n'a p	pas été consulté,	en indiquant de	quelle autre Parti	e contractante il	s'agit et la date
approximative of	de la réalisation d	lu projet à propo	s duquel des cons	ultations n'ont p	as eu lieu.
Article 14 du protocole Énergie – Mesures complémentaires					
36. Des mesure	s complémentair	es à celles envisa	igées dans le prot	ocole ont-elles é	té prises ?
Oui		1	Von		
Si oui, lesquelles ?					

Difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du protocole Énergie

37. Avez-vous rencont	ré ou rencontrez-vous	des difficultés lors de la	mise en oeuvre du proto-
cole ?			
Oui		Non	
Si oui, lesquelles?			
Évaluation de l'effica	cité des mesures prises	3	
38. Veuillez évaluer l'é	efficacité des mesures pr	rises!	
Emplacement prévu po	ur vos éventuelles rema	rques supplémentaires :	